

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 067/19/AOO

Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS

Tranche ferme : Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS aux aéroports Al-Hoceima, Benslimane, Dakhla, Essaouira et Ouarzazate.

Tranche conditionnelle: Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS aux aéroports Bouarfa, Beni Mellal, Guelmim, Errachidia, Tan-Tan et Zagora

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	2
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	6
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	6
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	6
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	6
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	6
ARTICLE 05 : TYPE DU MARCHE	6
ARTICLE 06 : DECOMPOSITION EN TRANCHES	7
ARTICLE 07 : INDEMNITES	7
ARTICLE 08 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	7
ARTICLE 09 : RESILIATION	7
ARTICLE 10 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	8
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	8
ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE	8

ARTICLE 13 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	8
ARTICLE 14 :	NANTISSEMENT _____	8
ARTICLE 15 :	DROIT APPLICABLE _____	8
ARTICLE 16 :	DROITS ET TAXES _____	8
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUE	STRANCHE FERME _____	10
ARTICLE 17 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	10
ARTICLE 18 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	10
ARTICLE 19 :	BREVETS _____	10
ARTICLE 20 :	NORMES _____	10
ARTICLE 21 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	10
ARTICLE 22 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE AU CENTRE NATIONAL DE LA SECURITE. _____	11
ARTICLE 23 :	DELAI D'EXECUTION ET LIEU D'INSTALLATION _____	11
ARTICLE 24 :	PENALITES POUR RETARD _____	11
ARTICLE 25 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	12
ARTICLE 26 :	RECEPTIONS DES PRESTATIONS _____	12
ARTICLE 27 :	DELAI DE GARANTIE _____	13
ARTICLE 28 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	13
ARTICLE 29 :	MODE DE PAIEMENT _____	14
ARTICLE 30 :	OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE _____	14
ARTICLE 31 :	OBLIGATION DE L'ONDA _____	15
ARTICLE 32 :	CONCEPTION DU SYSTÈME _____	15
ARTICLE 33 :	FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D-ATIS _____	15
ARTICLE 34 :	DATA-LINK _____	16
ARTICLE 35 :	SYSTÈME D-ATIS _____	16
ARTICLE 36 :	SOURCES EXTERNES D'INFORMATION ET MODE OPÉRATOIRES _____	17
ARTICLE 37 :	POSITIONS MULTIFONCTIONS AVEC IMPRIMANTES _____	17
ARTICLE 38 :	MOBILIER TECHNIQUE _____	19
ARTICLE 39 :	PRESCRIPTIONS DIVERSES _____	19
ARTICLE 40 :	SUPERVISION DES SYSTÈMES _____	20
ARTICLE 41 :	DISPOSITIF D'ÉMISSION VHF/AM _____	21
ARTICLE 42 :	LOT DE PIÈCES DE RECHANGE _____	22
ARTICLE 43 :	DEFINITION DES PRIX _____	23
ARTICLE 44 :	CERTIFICAT OU DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS _____	27
ARTICLE 45 :	DOCUMENTATION ET LOGICIELS _____	27
ARTICLE 46 :	FORMATION DU PERSONNEL _____	28
ARTICLE 47 :	CONSISTANCE DU MARCHE _____	29
ARTICLE 48 :	CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION _____	30
ARTICLE 49 :	NORMES ET REFERENTIELS _____	30
CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUE	STRANCHE CONDITIONNELLE _____	32
ARTICLE 50 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	32
ARTICLE 51 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	32
ARTICLE 52 :	BREVETS _____	32

ARTICLE 53 :	NORMES	32
ARTICLE 54 :	GARANTIE PARTICULIERE	32
ARTICLE 55 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE AU CENTRE NATIONAL DE LA SECURITE.	33
ARTICLE 56 :	DELAI D'EXECUTION ET LIEU D'INSTALLATION	33
ARTICLE 57 :	PENALITES POUR RETARD	33
ARTICLE 58 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	34
ARTICLE 59 :	RECEPTIONS DES PRESTATIONS	34
ARTICLE 60 :	DELAI DE GARANTIE	35
ARTICLE 61 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	35
ARTICLE 62 :	MODE DE PAIEMENT	36
ARTICLE 63 :	OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	36
ARTICLE 64 :	OBLIGATION DE L'ONDA	36
ARTICLE 65 :	CONCEPTION DU SYSTÈME	37
ARTICLE 66 :	FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D-ATIS	37
ARTICLE 67 :	DATA-LINK	38
ARTICLE 68 :	SYSTÈME D-ATIS	38
ARTICLE 69 :	SOURCES EXTERNES D'INFORMATION ET MODE OPÉRATOIRES	39
ARTICLE 70 :	POSITIONS MULTIFONCTIONS AVEC IMPRIMANTES	39
ARTICLE 71 :	MOBILIER TECHNIQUE	41
ARTICLE 72 :	PRESCRIPTIONS DIVERSES	41
ARTICLE 73 :	SUPERVISION DES SYSTÈMES	42
ARTICLE 74 :	DISPOSITIF D'ÉMISSION VHF/AM	42
ARTICLE 75 :	LOT DE PIÈCES DE RECHANGE	44
ARTICLE 76 :	DEFINITION DES PRIX	44
ARTICLE 77 :	CERTIFICAT OU DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS	50
ARTICLE 78 :	DOCUMENTATION ET LOGICIELS	50
ARTICLE 79 :	FORMATION DU PERSONNEL	50
ARTICLE 80 :	CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION	52
ARTICLE 81 :	NORMES ET REFERENTIELS	53
ARTICLE 82 :	CONSISTANCE DU MARCHE	53

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°067/19/AOO

Le **lundi 05 août 2019 à 10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS.**

Tranche ferme : Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS aux aéroports Al-Hoceima, Benslimane, Dakhla, Essaouira et Ouarzazate.

Tranche conditionnelle : Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS aux aéroports Bouarfa, Beni Mellal, Guelmim, Errachidia, Tan-Tan et Zagora.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement** auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma et à titre **indicatif** à partir de l'adresse électronique www.onda.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

Tranche ferme :125 000,00 DHS

Tranche conditionnelle :150 000,00 DHS

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA Comprise de :

Tranche ferme: 8 400 000,00 DHS

Tranche conditionnelle : 10 080 000,00 DHS

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06,07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer, contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **lundi 05 août 2019** avant **9h30** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessous **ne sont pas admis.**

**ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS**

NB : des visites des lieux seront organisées au profit des concurrents intéressés selon le planning suivant :

- le lundi 8 juillet 2019 à 10 heures au CCR Casablanca**
- le mardi 9 juillet 2019 à 10 heures à l'aéroport ESSAOUIRA**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 067/19/AOO

Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS.

Tranche ferme : Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS aux aéroports Al-Hoceima, Benslimane, Dakhla, Essaouira et Ouarzazate.

Tranche conditionnelle : Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS aux aéroports Bouarfa, Beni Mellal, Guelmim, Errachidia, Tan-Tan et Zagora

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	2

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS**

Tranche ferme : Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS aux aéroports Al-Hoceima, Benslimane, Dakhla, Essaouira et Ouarzazate.

Tranche conditionnelle : Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS aux aéroports Bouarfa, Beni Mellal, Guelmim, Errachidia, Tan-Tan et Zagora

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante : <http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : **Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette

attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Les sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les enveloppes visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS**1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques**

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues à l'article 12 du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent,

l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

-  **Adresse** : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **Boite postale** : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **E-mail** : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS

Tranche ferme : Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS aux aéroports Al-Hoceima, Benslimane, Dakhla, Essaouira et Ouarzazate ;

Tranche conditionnelle : Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS aux aéroports Bouarfa, Beni Mellal, Guelmim, Errachidia, Tan-Tan et Zagora.

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Au minimum **deux (02) attestations** de références originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations de complexité similaires (Fourniture, installation et mise en service des systèmes de télécommunications aéronautiques).

Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (Durant les dix dernières années) ;

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

D1. Les documents probants et vérifiables justifiant la réalisation d'un chiffre d'affaires annuel moyen de **30 Millions de dirhams** des trois derniers exercices.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. Descriptif technique exhaustif de tous les équipements proposés ;
2. Détails de la solution technique d'intégration de l'ensemble des équipements incluant le synoptique proposé pour l'interfaçage et l'interconnexion ;
3. Détail du lot de pièces de rechange (sans précision de la valeur) ;
4. Planning d'exécution du projet et programmes détaillés de la formation théorique et pratique
5. Le détail des moyens humains affectés au projet ; Joindre les CV du chef de projet (ingénieur Réseau et Télécommunications ou technicien en Télécommunications avec une expérience supérieure à 5 ans) et des membres de l'équipe affectée pour l'exécution du projet (Ingénieur réseau et Télécommunications avec une expérience supérieure à 5 ans et des techniciens en Télécommunications avec une expérience supérieure à 5 ans) ;
6. Référence du fabricant pour les équipements proposés destinés à la Navigation Aérienne.
7. Certificats ou déclaration de conformité des équipements conformément l'annexe 10 de l'OACI
8. DVD-ROM contenant la version numérisée de l'offre technique.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante** sur la base **du prix global combinant le prix de la tranche ferme et le prix de la tranche conditionnelle.**

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **067/19/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché **Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS**

-Tranche ferme : Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS aux aéroports Al-Hoceima, Benslimane, Dakhla, Essaouira et Ouarzazate ;

-Tranche conditionnelle : Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS aux aéroports Bouarfa, Beni Mellal, Guelmim, Errachidia, Tan-Tan et Zagora.

A –Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu :

-Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

-Adresse du siège social de la société :

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui ne sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire

au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement)**(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 067/19/AOO relatif à « Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS»(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée. Le cautionnement provisoire doit être établi séparément pour chacune des tranches (Ferme et conditionnelle).

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
--

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **067/19/AOO** du **lundi 05 août 2019**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché **Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS**

-Tranche ferme : Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS aux aéroports Al-Hoceima, Benslimane, Dakhla, Essaouira et Ouarzazate ;

-Tranche conditionnelle : Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS aux aéroports Bouarfa, Beni Mellal, Guelmim, Errachidia, Tan-Tan et Zagora.

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Tranche ferme :

- Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

Tranche conditionnelle :

- Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire(optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 067/19/AOO

Objet : Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS

Tranche ferme : Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS aux aéroports Al-Hoceima, Benslimane, Dakhla, Essaouira et Ouarzazate.

Ligne	Description	UDM	Quantité	PU Hors TVA EN CHIFFRES(*)	PT Hors TVA EN CHIFFRES
1	Système D-ATIS pour Aéroport AL-HOCEIMA	E	1		
2	Système D-ATIS pour Aéroport BENSLIMANE	E	1		
3	Système D-ATIS pour Aéroport DAKHLA	E	1		
4	Système D-ATIS pour Aéroport ESSAOUIRA	E	1		
5	Système D-ATIS pour Aéroport OUARZAZATE	E	1		
PRESTATIONS DE SERVICE					
6	Travaux d'installation des équipements pour Aéroport AL-HOCEIMA	E	1		
7	Travaux d'installation des équipements pour Aéroport BENSLIMANE	E	1		
8	Travaux d'installation des équipements pour Aéroport DAKHLA	E	1		
9	Travaux d'installation des équipements pour Aéroport ESSAOUIRA	E	1		
10	Travaux d'installation des équipements pour Aéroport OUARZAZATE	E	1		
TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)					
DONT MONTANT DROITS DE DOUANE					
TVA 20% (B)					
TOTAL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 067/19/AOO

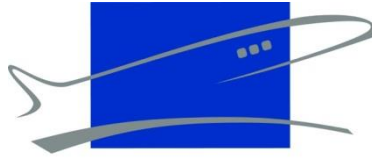
Objet : Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS

Tranche conditionnelle : Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS aux aéroports Bouarfa, Beni Mellal, Guelmim, Errachidia, Tan-Tan et Zagora

Ligne	Description	UDM	Quantité	PU Hors TVA EN CHIFFRES(*)	PT Hors TVA EN CHIFFRES
1	Système D-ATIS pour Aéroport BOUARFA	E	1		
2	Système D-ATIS pour Aéroport BENI MELLAL	E	1		
3	Système D-ATIS pour Aéroport GUELMIM	E	1		
4	Système D-ATIS pour Aéroport ERRACHIDIA	E	1		
5	Système D-ATIS pour Aéroport TAN-TAN	E	1		
6	Système D-ATIS pour Aéroport ZAGORA	E	1		
PRESTATIONS DE SERVICE					
7	Travaux d'installation des équipements pour Aéroport BOUARFA	E	1		
8	Travaux d'installation des équipements pour Aéroport BENI MELLAL	E	1		
9	Travaux d'installation des équipements pour Aéroport GUELMIM	E	1		
10	Travaux d'installation des équipements pour Aéroport ERRACHIDIA	E	1		
11	Travaux d'installation des équipements pour Aéroport de TAN-TAN	E	1		
12	Travaux d'installation des équipements pour Aéroport de ZAGORA	E	1		
TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)					
DONT MONTANT DROITS DE DOUANE					
TVA 20% (B)					
TOTAL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

**ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS**



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 067/19/AOO

Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS

Tranche ferme : Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS aux aéroports Al-Hoceima, Benslimane, Dakhla, Essaouira et Ouarzazate.

Tranche conditionnelle : Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS aux aéroports Bouarfa, Beni Mellal, Guelmim, Errachidia, Tan-Tan et Zagora

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	6
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	6
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	6
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	6
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	6
ARTICLE 05 : TYPE DU MARCHÉ	6
ARTICLE 06 : DECOMPOSITION EN TRANCHES	7
ARTICLE 07 : INDEMNITES	7
ARTICLE 08 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	7
ARTICLE 09 : RESILIATION	7
ARTICLE 10 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	8
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	8
ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE	8
ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	8
ARTICLE 14 : NANTISSEMENT	8
ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE	8
ARTICLE 16 : DROITS ET TAXES	8
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	10
ARTICLE 17 : MAITRE D'ŒUVRE	10
ARTICLE 18 : CONTROLE ET VERIFICATION	10
ARTICLE 19 : BREVETS	10
ARTICLE 20 : NORMES	10
ARTICLE 21 : GARANTIE PARTICULIERE	10
ARTICLE 22 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE AU CENTRE NATIONAL DE LA SECURITE.	11
ARTICLE 23 : DELAI D'EXECUTION ET LIEU D'INSTALLATION	11
ARTICLE 24 : PENALITES POUR RETARD	11
ARTICLE 25 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	12
ARTICLE 26 : RECEPTIONS DES PRESTATIONS	12
ARTICLE 27 : DELAI DE GARANTIE	13
ARTICLE 28 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	13
ARTICLE 29 : MODE DE PAIEMENT	14
ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	14
ARTICLE 31 : OBLIGATION DE L'ONDA	15
ARTICLE 32 : CONCEPTION DU SYSTÈME	15
ARTICLE 33 : FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D-ATIS	15
ARTICLE 34 : DATA-LINK	16
ARTICLE 35 : SYSTÈME D-ATIS	16
ARTICLE 36 : SOURCES EXTERNES D'INFORMATION ET MODE OPÉRATOIRES	17
ARTICLE 37 : POSITIONS MULTIFONCTIONS AVEC IMPRIMANTES	17
ARTICLE 38 : MOBILIER TECHNIQUE	19
ARTICLE 39 : PRESCRIPTIONS DIVERSES	19

ARTICLE 40 :	SUPERVISION DES SYSTÈMES _____	20
ARTICLE 41 :	DISPOSITIF D'ÉMISSION VHF/AM _____	21
ARTICLE 42 :	LOT DE PIÈCES DE RECHANGE _____	22
ARTICLE 43 :	DEFINITION DES PRIX _____	23
ARTICLE 44 :	CERTIFICAT OU DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS _____	27
ARTICLE 45 :	DOCUMENTATION ET LOGICIELS _____	27
ARTICLE 46 :	FORMATION DU PERSONNEL _____	28
ARTICLE 47 :	CONSISTANCE DU MARCHÉ _____	29
ARTICLE 48 :	CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION _____	30
ARTICLE 49 :	NORMES ET REFERENTIELS _____	30
CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUESTRANCHE CONDITIONNELLE _____		32
ARTICLE 50 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	32
ARTICLE 51 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	32
ARTICLE 52 :	BREVETS _____	32
ARTICLE 53 :	NORMES _____	32
ARTICLE 54 :	GARANTIEPARTICULIERE _____	32
ARTICLE 55 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE AU CENTRE NATIONAL DE LA SECURITE. _____	33
ARTICLE 56 :	DELAI D'EXECUTION ET LIEU D'INSTALLATION _____	33
ARTICLE 57 :	PENALITES POUR RETARD _____	33
ARTICLE 58 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	34
ARTICLE 59 :	RECEPTIONS DES PRESTATIONS _____	34
ARTICLE 60 :	DELAI DE GARANTIE _____	35
ARTICLE 61 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	35
ARTICLE 62 :	MODE DE PAIEMENT _____	36
ARTICLE 63 :	OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE _____	36
ARTICLE 64 :	OBLIGATION DE L'ONDA _____	36
ARTICLE 65 :	CONCEPTION DU SYSTÈME _____	37
ARTICLE 66 :	FONCTIONNEMENT DU SYSTEMED-ATIS _____	37
ARTICLE 67 :	DATA-LINK _____	38
ARTICLE 68 :	SYSTÈME D-ATIS _____	38
ARTICLE 69 :	SOURCES EXTERNES D'INFORMATION ET MODE OPÉRATOIRES _____	39
ARTICLE 70 :	POSITIONS MULTIFONCTIONS AVEC IMPRIMANTES _____	39
ARTICLE 71 :	MOBILIER TECHNIQUE _____	41
ARTICLE 72 :	PRESCRIPTIONS DIVERSES _____	41
ARTICLE 73 :	SUPERVISION DES SYSTÈMES _____	42
ARTICLE 74 :	DISPOSITIF D'ÉMISSION VHF/AM _____	42
ARTICLE 75 :	LOT DE PIÈCES DE RECHANGE _____	44
ARTICLE 76 :	DEFINITION DES PRIX _____	44
ARTICLE 77 :	CERTIFICAT OU DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS _____	50
ARTICLE 78 :	DOCUMENTATION ET LOGICIELS _____	50
ARTICLE 79 :	FORMATION DU PERSONNEL _____	50
ARTICLE 80 :	CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION _____	52

ARTICLE 81 :	NORMES ET REFERENTIELS _____	53
ARTICLE 82 :	CONSISTANCE DU MARCHE _____	53

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet **Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS** ;

-Tranche ferme : Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS aux aéroports Al-Hoceima, Benslimane, Dakhla, Essaouira et Ouarzazate.

-Tranche conditionnelle : Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS aux aéroports Bouarfa, Beni Mellal, Guelmim, Errachidia, Tan-Tan et Zagora,

Tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique
- 5) Le CCAG-T ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : TYPE DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché à tranches conditionnelles pour lequel il est prévu une tranche ferme couverte par un crédit disponible et que le prestataire est certain de réaliser, et des tranches conditionnelles dont l'exécution sont subordonnées par la disponibilité des

crédits et à la notification des ordres de service prescrivant le commencement, dans les délais prévus par le présent marché.

ARTICLE 06 : DECOMPOSITION EN TRANCHES

Le présent marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Les travaux de la tranche ferme concernent la « **Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS aux aéroports Al-Hoceima, Benslimane, Dakhla, Essaouira et Ouarzazate**».

Les travaux de la tranche conditionnelle concernent la « **Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS aux aéroports Bouarfa, Beni Mellal, Guelmim, Errachidia, Tan-Tan et Zagora**».

ARTICLE 07 : INDEMNITES

7.1 Indemnité de dédit : en cas de renonciation par l'ONDA à réaliser une tranche conditionnelle, il ne sera pas versé d'indemnité de dédit au prestataire.

7.2 Indemnité d'attente : Lorsque l'ordre de service afférent à une tranche conditionnelle n'a pu être donné dans les délais prescrit dans le présent marché, aucune indemnité d'attente ne sera versée au titulaire. Néanmoins, le titulaire a le droit de demander la résiliation de la tranche conditionnelle au cas où la notification de l'ordre de service de commencement dépassera trois (3) mois suivant la date prévue de commencement.

ARTICLE 08 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux de Casablanca, Maroc, statuant en matière administrative.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 14 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 16 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

A la demande du prestataire et à sa place, l'ONDA **peut payer**, le cas échéant, **directement et seulement** les impôts et taxes à l'importation y compris droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane**, **hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les **prestations de service** réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de **10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. **Une copie de l'attestation du versement** de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine. »

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUESTRANCHE FERME

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 17 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre de la présente tranche du marché est la **Direction du Pôle Navigation Aérienne**.

ARTICLE 18 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit, à ses frais, de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins au plus tard trente (30) jours avant que le contrôle soit effectué.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse légitimement ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité dans les conditions fixes par l'article 73 du CCAGT, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le fournisseur de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 19 : BREVETS

Le prestataire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 20 : NORMES

Les Fournitures livrées en exécution de la présente tranche du marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques de la présente tranche du Marché.

ARTICLE 21 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution de la présente tranche du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution de la présente tranche du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au fournisseur par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

À la réception d'une telle notification, le fournisseur, dans un délai de **vingt (20) jours** ouvrables, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'ONDA.

Si le Fournisseur, après notification, manque à se conformer à la notification de l'ONDA, dans le délai précité, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du Fournisseur et sans préjudice de tout autre recours de l'ONDA contre le Fournisseur en application des clauses du marché.

ARTICLE 22 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE AU CENTRE NATIONAL DE LA SECURITE.

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre le personnel impliqué sur ce projet sur site au Maroc au contrôle du service de sécurité du Centre National de Contrôle de la Sécurité Aérienne.

Au plus tard dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité, par l'intermédiaire de l'ONDA, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, le prestataire est responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux.

Le prestataire devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 23 : DELAI D'EXECUTION ET LIEU D'INSTALLATION

Le délai d'exécution de la présente tranche du marché est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.
Les équipements seront livrés aux lieux de leur installation.

Les frais de toutes les livraisons et de transport sont à la charge du prestataire.

Les équipements seront livrés et installés **aux aéroports : Al-Hoceima, Benslimane, Dakhla, Essaouira et Ouarzazate.**

Le prestataire s'engage à livrer du matériel neuf sous emballage aux lieux d'installation, Le prestataire est tenu de procéder au remplacement du matériel avarie ou non conforme aux spécifications du cahier des prescriptions techniques

ARTICLE 24 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le prestataire d'avoir exécuté à temps la présente tranche du marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par la présente tranche du marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial de la présente tranche du marché par jour de retard.

1-En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant de la présente tranche du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

2-En cas de retard dans la remise des documents ou rapports : Par application de l'article 66 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant de la présente tranche du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 25 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial de la présente tranche du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 26 : RECEPTIONS DES PRESTATIONS

Réceptions des équipements en usine :

Les fournitures objet de la présente tranche du marché ne seront livrées qu'après recette en usine par des responsables de l'ONDA.

Durant cette recette, les représentants de l'ONDA procéderont à toutes les vérifications nécessaires pour attester le bon fonctionnement et la conformité des équipements suivant une procédure que le prestataire communiquera suffisamment à l'avance à l'ONDA pour étude et approbation.

Le prestataire prendra en charge deux (2) représentants de l'ONDA pour la partie opérationnelle et deux (2) représentants de l'ONDA pour la partie technique pour une durée qui sera arrêtée en commun accord avec le maître d'ouvrage mais sans que celle-ci ne soit inférieure à cinq (05) jours ouvrables pour la réception des équipements D-ATIS en usine ainsi que les tests de toutes les fonctionnalités demandées au niveau du présent marché.

La prise en charge des représentants de l'ONDA par le prestataire inclura les titres de transport et l'hébergement.

Ces représentants assisteront, chez les fabricants, au déroulement des recettes en usine FAT (FACTORY ACCEPTANCE TEST) de tous les équipements en présence des experts désignés par le prestataire.

Le document FAT sera renseigné et signé dans les locaux des fabricants par les représentants de l'ONDA et du prestataire.

Réception des équipements sur site :

Tous les équipements et leurs accessoires seront livrés aux lieux de leur installation. La réception sur site consiste en un inventaire physique de toutes les fournitures. Un procès-verbal de réception sur site sera établi et signé par les représentants de l'ONDA.

N.B La réception par site autorisée

Réception Provisoire :

La réception provisoire des fournitures sera effectuée conformément aux dispositions définies par les articles 73 et 77 du C.C.A.G.T.

La réception provisoire de la présente tranche du marché sera prononcée après :

- Installation, intégration et mise en service de tous les équipements,
- Achèvement des essais des équipements et validation du document SAT,
- Remise de la documentation technique ;
- Remise du plan de récolement,
- Formation du personnel.

En cas de report de la réception provisoire pour anomalie grave ou non-respect des prescriptions et exigences incluses dans le marché, le prestataire est tenu de procéder à ses frais à tous les travaux nécessaires pour des essais concluants et ce conformément au délai d'exécution contractuel.

Un procès-verbal de réception provisoire de la présente tranche du marché sera établi par l'ONDA si les fournitures et prestations seront jugées conformes et ne soulèveront pas de réserves.

N.B La réception provisoire par site autorisée

Réception définitive :

La réception définitive de la présente tranche du marché sera prononcée dans un délai de **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par les articles 76 et 77 du C.C.A.G. T.

Un procès-verbal de réception définitive de la présente tranche du marché sera établi par l'ONDA si les fournitures et prestations sont jugées conformes et ne présentent aucune réserve technique.

N.B La réception définitive par site autorisée

ARTICLE 27 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie de la présente tranche du marché est fixé à **vingt-quatre (24) mois**. Durant la période de garantie, le fournisseur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

Durant la période de garantie, le prestataire assurera à sa charge toutes les interventions de maintenances préventive et corrective nécessaire pour imperfections ou mal fonctions inhérent à l'équipement à la réception provisoire.

Pendant la période de garantie, l'entrepreneur devra intervenir dans les 48 heures à partir de la date de la demande de l'ONDA pour remettre en service les équipements en panne. Tous les frais occasionnés par ces interventions sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 28 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

La présente tranche du marché concerne la **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 29 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports (ONDA) se libérera des sommes dues en exécution de la présente tranche du marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'Acte d'Engagement, sur présentation de factures en cinq exemplaires.

Les paiements par site sont autorisés

Les paiements des prestations seront effectués par virement bancaire comme suit :

- 40 % du prix des équipements à la réception sur site du matériel sur présentation de factures en cinq exemplaires dûment validées par les responsables habilités de l'ONDA déduction fait des droits et taxes et autre frais payés par l'ONDA conformément à l'article 16 le cas échéant.
- Le reliquat sera payé à la réception provisoire du marché déduction faite de 7% représentant la retenue de garantie qui peut être remplacée par une caution de même valeur libérée à la réception définitive.

Le paiement des sommes dues est effectué, dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées et sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

- Le prestataire aura à sa charge tous les travaux d'installation, pose, mise en service, intégration et essais de l'ensemble des équipements fournis ;
- Le prestataire aura à sa charge la fourniture de tous les câbles, chemins de câbles, patch panel et accessoires nécessaires pour la mise en service des installations limitée à l'environnement du système existant ;
- Le prestataire aura à sa charge la fourniture et l'installation du réseau local, de la Fibre optique, tiroirs optiques, jarretières et accessoires nécessaires pour le raccordement, la mise en service des systèmes D-ATIS;
- Le prestataire assurera en totalité et sous sa responsabilité le branchement au secteur électrique et la mise en service de l'ensemble des équipements ;
- Le prestataire est tenu de fournir les licences de toutes les applications installées dans le système objet de ce marché ;
- Le prestataire devra fournir tous les composants faisant partie de l'offre le prestataire, est tenu également de faire un étiquetage de tous les équipements et câbles installés, et fournir à l'ONDA le document correspondant.
- Les homologations des matériels auprès de l'ANRT incombent au prestataire.
- Le prestataire après avoir terminé les travaux d'installation, pose, d'intégration et de câblage, procédera à la mise en service et aux essais de tous les équipements fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches (SITE ACCEPTANCE TEST). Les dites fiches seront remise au préalable à l'ONDA pour validation.
- Le prestataire devra fournir tous les composants actifs du réseau (switch, hubs, routeurs, firewalls, proxy) installés dans la baie matérielle.
- Le prestataire procédera à la réalisation et à la vérification de la résistance de terre électrique.
- Le prestataire est tenu également de faire un étiquetage de tous les équipements, câbles Installés, et fournir à l'ONDA le document correspondant.

ARTICLE 31 : OBLIGATION DE L'ONDA

- L'ONDA fournira les documents nécessaires pour le paramétrage des liaisons existantes.
- L'ONDA fournira l'assistance technique usuelle nécessaire lors des travaux d'installations.

ARTICLE 32 : CONCEPTION DU SYSTÈME

Une des exigences majeures du Système est de garantir un traitement continu du trafic et une disponibilité ininterrompue de toutes les fonctions d'exploitation et de supervision.

Le Prestataire doit tenir compte que le système sera opérationnel 24/24H 7/7J. De ce fait, un niveau élevé de disponibilité des équipements est exigé, par la mise en œuvre de la redondance 1+1 des composants critiques (Alimentations, disques HDD, etc.).

- La conception du Système doit se conformer aux standards les plus élevés en ce qui concerne la performance, l'intégrité, la disponibilité, la fiabilité, la confidentialité, la traçabilité, la maintenabilité, l'authenticité et l'évolutivité.
- La haute disponibilité du Système pourrait être garantie en utilisant une architecture redondante (appelée en général mode actif/stand-by).
- L'accès au système sera contrôlé par des noms d'utilisateur et des mots de passe administrables.
- L'architecture du système devra être de type client/serveur de telle sorte que le traitement et les bases de données soient hébergés coté serveur.
- Tous les postes de travail doivent fournir les mêmes fonctions offrant ainsi un même environnement de travail à tous les utilisateurs quelques soit leurs positions.
- La capacité de stockage des deux serveurs doit permettre d'archiver au minimum six mois de trafic sans altérer le fonctionnement du système.
- Chaque ensemble doit avoir sa propre base de données actualisée.
- Le système doit utiliser des logiciels COTS (Commercial Off-The-Shelf).
- Les postes de travail et de supervision communiqueront avec le système à travers un réseau LAN doublé pour garantir une grande disponibilité des différentes fonctionnalités du système en cas de panne d'un LAN.

ARTICLE 33 : FONCTIONNEMENT DU SYSTEMED-ATIS

- Le système D-ATIS aura une architecture de redondance : (Ensemble Actif/Ensemble Stand-by). L'impact sur les opérations dues à un basculement (switch-over) entre serveurs doit être minimal (sans interruption du service fourni). En particulier, le traitement en cours au moment du basculement doit être repris automatiquement.
- Le système doit identifier tous les aérodromes du Maroc et des aérodromes des FIRs adjacentes. avec possibilité d'ajout d'autre aérodrome, Une liste complète sera fournie ultérieurement au prestataire. La liste de diffusion des Métars sera paramétrable. L'opérateur aura la possibilité de choisir un certain nombre d'aérodromes pour lesquels la diffusion des Metars sera effective
- Transformation des messages d'observation météorologiques d'aérodromes codés de type METAR, TAF, SPECI, SIGMET, MET REPOR.
- Détection d'erreurs de format de champ des différents rapports météorologique reçu et renvoi de ces erreurs sur écran aux fins de contrôles et éventuellement de corrections et de soumettre à nouveau au système

- Les messages reçus contiennent indifféremment un seul ou plusieurs METAR (forme collective).
- La forme collective comprend deux ou plusieurs observations d'aérodromes pouvant se présenter dans un ordre quelconque.
- Le système doit identifier les aérodromes concernés par la diffusion ATIS.
- Le système doit fournir une interface graphique (IHM), conviviale pour la supervision, l'administration et l'exploitation du système, des réseaux, des imprimantes, de la connexion avec le réseau international (SITA ou ARINC) et avec les autres équipements externes, et de tout autre équipement actif. Cette interface doit être disponible en anglais et en français (Le choix de la langue sera fait par l'utilisateur).

En outre elle doit offrir la possibilité d'utiliser un glossaire ou tout concept équivalent pour faciliter la tâche de l'utilisateur et minimiser les erreurs de saisie courantes.

- La conception du Système se conformera aux standards les plus élevés en ce qui concerne la performance, la fiabilité avec l'utilisation d'un système d'exploitation récent, standard ayant fait ses preuves. (Avec des mises à jour toujours supportées par le constructeur)
- Le système doit être évolutif et interopérable avec les systèmes existants (exemple : Système RSFTA/AMHS).
- En cas d'ajout de nouveaux mots au vocabulaire METAR, il doit être possible de mettre à jour le système par un administrateur à travers une interface conviviale.
- L'accès aux équipements composant le système doit être facile.
- Diffusion en voix synthétique, distincte et claire en anglais aéronautique avec possibilité de réglage du débit de diffusion, d'écoute et du playback.
- Il ne doit y avoir aucun point individuel de défaillance « single point of failure ».

ARTICLE 34 : DATA-LINK

Les nouveaux systèmes D-ATIS doivent répondre aux requêtes émanant des avions via le réseau ARINC. Si la requête est erronée, le système répondra par un message notifiant l'existence d'erreur et une alarme sera affichée pour l'opérateur du système.

Les nouveaux systèmes D-ATIS doivent être en mesure de communiquer et d'échanger des données avec le réseau international ARINC disponible au CCR de Casablanca.

N.B :

-Le prestataire devra fournir une description détaillée sur la solution (Soft et Hard) pour l'interconnexion avec les serveurs disponibles au CCR de Casablanca et le réseau international ARINC.

-Il doit être possible de connecter le D-ATIS avec tout autre système pouvant être utilisé comme source d'information. L'offre doit inclure les interfaces nécessaires pour cette connexion.

ARTICLE 35 : SYSTÈME D-ATIS

La fourniture d'un système central D-ATIS redondant se compose de :

- Des applications de traitement du système D-ATIS

- Deux serveurs de dernière génération avec KVM en fonctionnement Active/Standby doté d'un dispositif de contrôle et de basculement automatique.
- Deux serveurs de dernière génération de gestion DATALINK ;
- Deux serveurs GPS pour la synchronisation automatique de l'heure UTC ;
- Des Equipements de communication avec les protocoles AFTN et AMHS via les ports LAN et V.24.
- Deux unités de conversion texte/message audio (Normal/Secours) avec leurs systèmes de contrôle et de basculement,
- Dispositif de supervision des systèmes (serveur actif, état des connexions...)
- Une baie 19" 42 Unités dotée de ventilation et de prises de secteur avec protection équipée pour abriter l'ensemble des composants du système central D-ATIS ainsi que le dispositif d'émission VHF/AM.
- Equipements et logiciels nécessaires pour la connexion du D-VOLMET du CCR de Casablanca avec le réseau international ARINC disponible au CCR de Casablanca
- Tous les blocs Alimentation électrique des équipements centraux doivent être doublés (Hot swap).

ARTICLE 36 : SOURCES EXTERNES D'INFORMATION ET MODE OPÉRATOIRES

Les sources d'information sont le réseau RSFTA/AMHS et les postes multifonction.

Le système supportera trois modes de fonctionnement :

a. Mode automatique :

Toutes les informations sont reçues et traitées de manière automatique.

En mode automatique, l'utilisateur doit toujours être informé de toutes les données non valides reçus par le système.

b. Mode semi-automatique :

Servira en particulier à enrichir le message D-ATIS avec des informations qui ne sont pas traitées automatiquement et de manière générale toute information relative à la plateforme.

Il doit être possible d'insérer manuellement de nouveaux messages météorologiques pour le traitement ATIS en cas de dysfonctionnement des interfaces entrantes ou l'absence de messages reçus par RSFTA / AMHS.

c. Mode manuel :

Ce dernier mode permettra à l'opérateur de saisir toutes les informations à traiter par le système D-ATIS.

ARTICLE 37 : POSITIONS MULTIFONCTIONS AVEC IMPRIMANTES

Chaque position multifonction permettra la supervision, l'administration et l'exploitation des systèmes a savoir.

- Le traitement et l'écoute des messages D-ATIS avant, pendant et au moins 30 jours après la diffusion.
- La visualisation des différents fichiers logs du système : erreurs, état du système...
- L'archivage de 6 mois et la consultation des archives et statistiques,

- La supervision des réseaux
- Le paramétrage général du système (choix des serveurs actif et standby).
- La gestion des droits d'accès pour les différents utilisateurs.
- Ajout de nouveaux aérodromes pour lesquels des diffusions ATIS seront traités si des messages concernant ces aéroports sont reçus par le système.
- Configuration de la séquence de diffusion des rapports ATIS
- Ajout de nouveaux mots et vocabulaire.
- Toute autre fonctionnalité facilitant l'utilisation optimale du système.

Les caractéristiques des positions multifonctions avec leurs imprimantes doivent au minimum être conformes à ce qui suit:

1- Caractéristiques minimales pour les positions multifonctions :

- Format : Ordinateur de bureau
- Ecran 19''
- Processeur 1 x Intel Core i5 (Quad Core) 5^{ème} génération
- Mémoire cache 4 Mo L3
- Mémoire 8 Go DDR3
- Disque dur SATA 500 GO
- Lecteur optique CD/DVD +/- RW
- Contrôleur graphique intégrée
- Ports : 4 ports USB 2.0; 1 port VGA ; 1 port HDMI
- Carte réseau - Ethernet, 10/100/1000 Mbps
- Clavier USB Azerty 105 touches bilingue (Français/arabe) + souris USB optique 2 boutons à molette + tapis de même marque
- Haut-parleurs intégrés
- Media d'installation (drivers et outils) ; logiciels et documentation sur CD-ROM
- Logiciel antivirus avec mise à jour 36 mois.

Unité livrée y compris DVD d'installation et licences (français) pour : Windows 10 Professional, cette licence devra être installée au moment de la livraison. La version livrée devra inclure les dernières mises à jour et service pack.

Le même logiciel antivirus sera utilisé pour toutes les positions multifonctions et le prestataire devra prouver l'efficacité du produit proposé.

2- Caractéristiques minimales pour imprimantes

- Impression de type LaserJet Noir ;
- Mémoire : 256Mo ;
- Affichage et commande : Ecran rétroéclairé
- Vitesse d'impression : 20 ppm (A4) ;
- Résolution d'impression : 600 x 600 ppp
- Connectivité : USB 2.0 haut débit/Ethernet
- Langages d'impression : PCL 6, PCL 5, PostScript, impression directe ;
- Gestion du papier :
 - Grammage : 60 à 120g/m² ;
 - Taille : A4, A5 ;
 - Entrée : Bac d'alimentation 250 feuilles/bac d'alimentation manuelle 50 feuilles ;
 - Sortie : Bac sortie 250 feuilles ;
- Media d'installation (drivers et outils), logiciels et documentation sur CD-ROM
- Câble USB et câble alimentation inclus ;

ARTICLE 38 : MOBILIER TECHNIQUE

Le prestataire livrera pour les positions multifonctions de pièces un mobilier d'un modèle et d'une couleur s'harmonisant avec l'ensemble du matériel qui sera installé.

La fourniture comprend :

- 1 Armoire de rangement : 100x130x50cm
- 3 Bureaux de bonne qualité : 80x130x70 cm
- 8 sièges (Fauteuils) de bonne qualité pour les salles de contrôle et technique

Les sièges, utilisation H24, doivent avoir :

- Mécanisme synchrone avec tension personnalisée
- Contact permanent
- Blocage multi position et anti retour.
- Réglage de la hauteur d'assise par vérin à gaz
- Plusieurs hauteurs de dossier.
- Translation d'assise avant arrière.
- Accotoirs fixes ou réglables
- Piètement aluminium poli avec embase 5 branches en acier ou polyamide.
- Les sièges participent pleinement à l'environnement de travail par leur confort, leur design et leur couleur.

La couleur du mobilier sera discutée en fonction de l'environnement de travail.

ARTICLE 39 : PRESCRIPTIONS DIVERSES

1. Disponibilité Opérationnelle

Les équipements, objet du présent marché, sont prévus pour fonctionner 24h/24.. La disponibilité générale de fonctionnement du système sera supérieure à 99,999% sur une période de 8640 heures.

Cette disponibilité s'appliquera à toutes les fonctions de la commutation de messages en temps réel aussi bien à la supervision qu'à l'archivage et au recouvrement.

Le Prestataire fournira le modèle de calcul de la fiabilité du Système utilisé pour déterminer des chiffres significatifs d'un point de vue matériel. Pour ce faire, il est souhaitable que le modèle de fiabilité suive les principes indiqués conformément au Doc.8259-AN/936.

Des chiffres détaillés de fiabilité des composants matériels critiques (MTBF et MTTR) doivent être fournis. La détection d'une panne sera interprétée comme étant le moment auquel le Système avertit l'opérateur de la faute au moyen d'une alarme sonore ou visuelle.

En ce qui concerne le calcul du MTTR, le Prestataire tiendra compte d'un temps de réaction de la part de l'équipe de maintenance.

Le taux de disponibilité doit être donné :

- Par ligne
- Par équipement

D'autres suggestions fournies seront prises en compte.

1. Sécurité des systèmes

Le prestataire doit tenir compte des interconnexions avec les réseaux de communications et devra fournir, installer et configurer tout équipement nécessaire permettant la protection contre tout éventuel cyberattaque, entre autre des switches, routeurs et firewalls afin de protéger le système selon les normes en vigueur notamment ED202A, ED204 ...etc.

La gestion de l'accès au système se fera par login et mot de passe. Les privilèges alloués détermineront les fonctions que l'utilisateur pourra utiliser.

Un système de gestion des profils utilisateur avec un historique de connexion et de tentative de connexion doit être facilement accessible.

2. Evolutivité

Le système doit être évolutif pour d'éventuels développements futurs.

Le système ATIS doit fournir à tous les aéronefs équipés d'un récepteur VHF des informations ATIS vocal.

Le système offrira la possibilité d'évolution vers des sources externes de type capteurs météorologiques avec la perspective d'une évolution vers le full ATN.

ARTICLE 40 : SUPERVISION DES SYSTÈMES

1-Signalisation / Alarmes

Il doit être possible d'accéder au système de supervision technique à distance via les protocoles standards.

Les alarmes qui peuvent se présenter lors du fonctionnement du système devraient être traitées, visualisées et imprimées en temps réel. Elles concernent à titre indicatif:

- Absence de signal sur la ligne d'entrée V24 ou LAN
- Contrôle de la sortie de l'émission au niveau du système.
- Signalisation de basculement d'un sous ensemble à un autre (en plus d'une alarme sonore).
- Arrêt système (en plus d'une alarme sonore).
- Anomalies de logiciel
- Etat des échanges de données via le réseau international SITA, ARINC ou autre.

2-Archivage

Le système sera capable d'archiver sur disque interne et sur support amovible, l'équivalent de 6 mois de trafic dans les hypothèses suivantes :

- L'archivage et l'exploitation des archives se feront à travers une IHM facile à l'exploitation : Recherche aisée de tout le trafic traité par tranche horaire, par jour, par mois, par aéroport.
- Cette fonction doit être paramétrable pour augmenter ou diminuer la durée d'archivage sur disque

3-Journal

Cette fonction permet de connaître l'ensemble des éléments décrivant la vie d'un message dans le système.

Elle permet aussi de connaître l'état de fonctionnement du système en signalant par impression et/ou sur écran toutes les anomalies qui peuvent se produire.

4-Statistiques

Le système fournira des statistiques en particulier:

- Les statistiques globales des messages.
- Les statistiques globales des requêtes des avions.
- Les statistiques globales des réponses du système aux requêtes des avions
- Les statistiques journalières des informations D-ATIS traités et diffusés pour chaque aéroport.
- Les statistiques mensuelles des informations D-ATIS traités et diffusés par le système.
- Les statistiques NOSIG pour chaque aéroport par jour et par mois.
- Autres...

ARTICLE 41 : DISPOSITIF D'ÉMISSION VHF/AM

1-Émetteurs

Le soumissionnaire fournira pour chaque Aéroport un ensemble émission constitué de deux émetteurs VHF/AM 50W [normal/secours] avec pilotes synthétisés incorporés y compris basculeurs, filtre à cavité et antennes y compris accessoires et protection.

2-Caractéristiques principales de l'émetteur VHF

- La configuration émission sera du type synthétisée et basculée Normal/Secours.
- Large bande : 118-137 MHz sans réglage.
- Modulation : d'amplitude A3E avec Interfaces :
 - Analogique : Niveau d'entrée sur 600ohms : - 30 à + 10dBm et réglage de niveau : < 1dB pour 30dB de variation du niveau d'entrée au-dessus du seuil de compression.
 - IP : pour la connexion IP sur un réseau 10/100 Base-T pour la supervision en SNMP et supporte la VoIP au norme EUROCAE ED-137B.
- Puissance ajustable pour l'utilisation : entre 10W et 50W.
- Variation de puissance dans la bande : ± 0.5 dB.
- Espacement de canaux : 25 ou 8.33 KHz.
- Taux de modulation : > 80%
- Distorsion harmonique : <5% à 1KHz
- Bande passante BF (canaux à 25 KHz) : >-3 dB 300-3400Hz
 - Bande passante BF (canaux 8.33KHz) : >- 3dB à 2500Hz :-40dB à 3200Hz
 - Niveau d'entrée sur 600ohms : - 30 à + 10dBm
 - Réglage de niveau : < 1dB pour 30dB de variation du niveau d'entrée au-dessus du seuil de compression.
 - Modulation résiduelle : < 45dB (0dB à 85% Mod. 1000Hz)
- Pureté spectrale :
 - Harmonique : < -83dBc
- Mode Climax suivant Annexe 10 de l'OACI 2/3/4 porteuse.
- Exploitation en LOCAL ou à DISTANCE.
- Asservissement de la puissance de sortie en porteuse et en modulation.
- Protections internes pour tensions, température, ROS, régulation et blocage de la commande d'alternat.
- Test intégré (pour contrôle global du fonctionnement).
- Ventilation incorporée.
- Conception entièrement modulaire.
- Maintenance aisée.

L'ensemble Émission doit disposer d'un panneau de mesures permettant le contrôle des paramètres des équipements :

- Fréquence
- puissance émise
- Taux de modulation
- valeur du ROS
- niveau d'entrée ligne
- Type de modulation

3- Caractéristiques principales de la fonction basculeur

La fonction basculeur, est la commutation entre deux équipements Normal et Secours, en manuel (à partir de la face avant ou à distance à partir d'une liaison série) ou automatique (basculement suite à la défaillance d'un émetteur).

La fonction basculeur doit permettre le basculement de la régie Radio Émission (BF TX+PTT). Lors du basculement aucune information ne doit être perdue.

4-Antenne

Chaque ensemble émission ou réception disposera de sa propre antenne VHF OMNIDIRECTIONNELLE avec les caractéristiques ci-après :

Gamme de fréquence : 118 à 137 MHz

Impédance d'entrée : 50 ohms

ROS : < 1,6

Gain max. isotrope : 2.5dBi

Polarisation : Verticale

Diagramme de rayonnement

Plan H : Omnidirectionnel

Plan E : Ouverture $\geq 75^\circ$ à -3 dB

Connecteur coaxial : N femelle sur câble coaxial

L'emplacement de l'Antenne à coordonner avec chaque aéroport.

Le prestataire est tenu de fournir les protections et accessoires antennes.

5-Filtre A Cavité

Un filtre à cavité sera fourni pour minimiser les risques d'interférences avec d'autres dispositifs d'émission présents sur les sites des Aéroports cité en objet. Il sera réglé en fonction de la fréquence assignée au système D-ATIS par les Autorités Compétentes.

Il aura au minimum les caractéristiques ci-après :

- Gamme de fréquences : 118 – 137 Mhz,
- Connecteurs E/S : N femelle,
- Perte d'insertion : max 3 dB,
- VSWR à la fréquence de travail : < 1.5 : 1,
- Isolation : > 35 dB,
- Espacement fréquence normale/fréquence de rejection : réglable de 150 Khz à 500 kHz,

ARTICLE 42 : LOT DE PIÈCES DE RECHANGE

Le Fournisseur s'engage à fournir, pour chaque matériel sujet du présent marché, un lot de pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement en question et ceci pour une période de deux (02) ans (période de garantie non comprise).

Une liste détaillée de ces pièces sera fournie dans l'offre technique.

Cette liste doit comporter tous les modules de chaque bloc des systèmes (D-ATIS, Emetteurs, serveurs ;...)

Au cas où les pièces de rechange cesseraient d'être produites, le Fournisseur devra :

- Prévenir à l'avance l'ONDA de cette cessation de production en temps utile pour lui permettre d'acquérir les stocks des pièces nécessaires.
- Le Fournisseur doit communiquer à l'ONDA toutes les informations concernant les améliorations apportées au matériel.

Ci-après liste minimum des pièces de rechange à fournir pour chaque aéroport:

- 02 postes de travail
- 02serveurs
- 01 serveur NTP avec antenne GPS ;
- 02 imprimantes
- 04 disques durs des serveurs
- 04 blocs alimentations pour serveurs
- 04 ventilateurs
- 01 Emetteur
- Composants actifs : cartes, modules, routeur, hub.

NB : toute pièce jugée critique pour le bon fonctionnement du système doit être fournie

ARTICLE 43 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

FOURNITURE**Prix n°1 : Système D-ATIS pour Aéroport AL-HOCEIMA**

Prix payé à l'ensemble selon les descriptifs de l'article ci –après :

- Fourniture d'un Système D-ATIS redondant conformément à l'article 35 du CPS.
- Fourniture de trois (03) Position Multifonctions avec leurs imprimantes conformément à l'article 37 du CPS.
- Fourniture d'un dispositif d'émission VHF/AM conformément à l'article 41 du CPS.
- Fourniture du lot des pièces de rechange conformément à l'article 42 du CPS.
- Fourniture d'un mobilier technique conformément à l'article 38 du CPS.

Prix n°2 : Système D-ATIS pour Aéroport BENSLIMANE

Prix payé à l'ensemble selon les descriptifs de l'article ci –après :

- Fourniture d'un Système D-ATIS redondant conformément à l'article 35 du CPS.
- Fourniture de trois (03) Position Multifonctions avec leurs imprimantes conformément à l'article 37 du CPS.
- Fourniture d'un dispositif d'émission VHF/AM conformément à l'article 41 du CPS.
- Fourniture du lot des pièces de rechange conformément à l'article 42 du CPS.
- Fourniture d'un mobilier technique conformément à l'article 38 du CPS.

Prix n°3 : Système D-ATIS pour Aéroport DAKHLA

Prix payé à l'ensemble selon les descriptifs de l'article ci –après :

- Fourniture d'un Système D-ATIS redondant conformément à l'article 35 du CPS.
- Fourniture de trois (03) Position Multifonctions avec leurs imprimantes conformément à l'article 37 du CPS.
- Fourniture d'un dispositif d'émission VHF/AM conformément à l'article 41 du CPS.
- Fourniture du lot des pièces de rechange conformément à l'article 42 du CPS.
- Fourniture d'un mobilier technique conformément à l'article 38 du CPS.

Prix n°4 : Système D-ATIS pour Aéroport ESSAOUIRA

Prix payé à l'ensemble selon les descriptifs de l'article ci –après :

- Fourniture d'un Système D-ATIS redondant conformément à l'article 35 du CPS.
- Fourniture de trois (03) Position Multifonctions avec leurs imprimantes conformément à l'article 37 du CPS.
- Fourniture d'un dispositif d'émission VHF/AM conformément à l'article 41 du CPS.
- Fourniture du lot des pièces de rechange conformément à l'article 42 du CPS.
- Fourniture d'un mobilier technique conformément à l'article 38 du CPS.

Prix n°5 : Système D-ATIS pour Aéroport OUARZAZATE

Prix payé à l'ensemble selon les descriptifs de l'article ci –après :

- Fourniture d'un Système D-ATIS redondant conformément à l'article 35 du CPS.
- Fourniture de trois (03) Position Multifonctions avec leurs imprimantes conformément à l'article 37 du CPS.
- Fourniture d'un dispositif d'émission VHF/AM conformément à l'article 41 du CPS.
- Fourniture du lot des pièces de rechange conformément à l'article 42 du CPS.

- Fourniture d'un mobilier technique conformément à l'article 38 du CPS.

Prestations de service

N.B.: Le prestataire veillera au moment de l'installation des équipements à ne pas perturber l'exploitation. Cette opération se déroulera en accord avec les responsables ONDA.

Prix n°6 : Travaux d'installation des équipements pour Aéroport AL-HOCEIMA

Prix payé à l'ensemble selon les descriptifs de l'article ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux suivants :

- Transport, Pose, intégration, câblage des baies dans les salles techniques Tour
- Intégration, câblage, des systèmes D-ATIS
- Intégration, câblage, des émetteurs, basculeurs et filtres à cavité dans les baies.
- Travaux de montage, fixation et câblage à la terrasse de la salle vigie des antennes VHF/AM y compris supports et accessoires.
- Travaux de montage, fixation et câblage à la terrasse de la salle vigie du système de protection y compris support et accessoires.
- Réalisation des prises de terre
- Réalisation du raccordement électrique et de distribution à partir des baies énergies existantes y compris protection.
- Installation, configuration et mise en service des différents routeurs et Switch
- Les postes de travail de configuration et de supervision communiqueront avec le système via un réseau LAN redondant pour garantir la disponibilité en continu des différentes fonctionnalités du système en cas de panne d'un LAN.
- Les Switch utilisés pour la connexion LAN devront être de niveau 3 (48 ports avec modules SFP)
- Le réseau LAN doit être redondant (tous les équipements doivent disposés, au minimum, de deux interfaces réseaux à l'exception des imprimantes).
- Le prestataire doit décrire comment cette exigence est satisfaite (i.e. l'impact sur les opérations de supervision en cours lors de la panne d'un LAN et lorsqu'il est remis en service).
- Chaque poste doit être connecté aux deux LAN simultanément.
- Toutes les imprimantes doivent être connectées au réseau
- Mise en service et essais de tous les équipements et applications fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST) ;
- Fourniture documentation complète et logiciels conformément à l'article 45 du CPS.
- Formation d'usine et sur site conformément à l'article 46 du CPS.

Prix n°7 : Travaux d'installation des équipements pour Aéroport BENSLIMANE

Prix payé à l'ensemble selon les descriptifs de l'article ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux suivants :

- Transport, Pose, intégration, câblage des baies dans les salles techniques Tour
- Intégration, câblage, des systèmes D-ATIS
- Intégration, câblage, des émetteurs, basculeurs et filtres à cavité dans les baies.
- Travaux de montage, fixation et câblage à la terrasse de la salle vigie des antennes VHF/AM y compris supports et accessoires.

- Travaux de montage, fixation et câblage à la terrasse de la salle vigie du système de protection y compris support et accessoires.
- Réalisation des prises de terre
- Réalisation du raccordement électrique et de distribution à partir des baies énergies existantes y compris protection.
- Installation, configuration et mise en service des différents routeurs et Switch
- Les postes de travail de configuration et de supervision communiqueront avec le système via un réseau LAN redondant pour garantir la disponibilité en continu des différentes fonctionnalités du système en cas de panne d'un LAN.
- Les Switch utilisés pour la connexion LAN devront être de niveau 3 (48 ports avec modules SFP)
- Le réseau LAN doit être redondant (tous les équipements doivent disposés, au minimum, de deux interfaces réseaux à l'exception des imprimantes).
- Le prestataire doit décrire comment cette exigence est satisfaite (i.e. l'impact sur les opérations de supervision en cours lors de la panne d'un LAN et lorsqu'il est remis en service).
- Chaque poste doit être connecté aux deux LAN simultanément.
- Toutes les imprimantes doivent être connectées au réseau
- Mise en service et essais de tous les équipements et applications fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST) ;
- Fourniture documentation complète et logiciels conformément à l'article 45 du CPS.
- Formation d'usine et sur site conformément à l'article 46 du CPS.

Prix n°8 : Travaux d'installation des équipements pour Aéroport DAKHLA

Prix payé à l'ensemble selon les descriptifs de l'article ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux suivants :

- Transport, Pose, intégration, câblage des baies dans les salles techniques Tour
- Intégration, câblage, des systèmes D-ATIS
- Intégration, câblage, des émetteurs, basculeurs et filtres à cavité dans les baies.
- Travaux de montage, fixation et câblage à la terrasse de la salle vigie des antennes VHF/AM y compris supports et accessoires.
- Travaux de montage, fixation et câblage à la terrasse de la salle vigie du système de protection y compris support et accessoires.
- Réalisation des prises de terre
- Réalisation du raccordement électrique et de distribution à partir des baies énergies existantes y compris protection.
- Installation, configuration et mise en service des différents routeurs et Switch
- Les postes de travail de configuration et de supervision communiqueront avec le système via un réseau LAN redondant pour garantir la disponibilité en continu des différentes fonctionnalités du système en cas de panne d'un LAN.
- Les Switch utilisés pour la connexion LAN devront être de niveau 3 (48 ports avec modules SFP)
- Le réseau LAN doit être redondant (tous les équipements doivent disposés, au minimum, de deux interfaces réseaux à l'exception des imprimantes).
- Le prestataire doit décrire comment cette exigence est satisfaite (i.e. l'impact sur les opérations de supervision en cours lors de la panne d'un LAN et lorsqu'il est remis en service).
- Chaque poste doit être connecté aux deux LAN simultanément.
- Toutes les imprimantes doivent être connectées au réseau

- Mise en service et essais de tous les équipements et applications fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST) ;
- Fourniture documentation complète et logiciels conformément à l'article 45 du CPS.
- Formation d'usine et sur site conformément à l'article 46 du CPS.

Prix n°9 : Travaux d'installation des équipements pour Aéroport ESSAOUIRA

Prix payé à l'ensemble selon les descriptifs de l'article ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux suivants :

- Transport, Pose, intégration, câblage des baies dans les salles techniques Tour
- Intégration, câblage, des systèmes D-ATIS
- Intégration, câblage, des émetteurs, basculeurs et filtres à cavité dans les baies.
- Travaux de montage, fixation et câblage à la terrasse de la salle vigie des antennes VHF/AM y compris supports et accessoires.
- Travaux de montage, fixation et câblage à la terrasse de la salle vigie du système de protection y compris support et accessoires.
- Réalisation des prises de terre
- Réalisation du raccordement électrique et de distribution à partir des baies énergies existantes y compris protection.
- Installation, configuration et mise en service des différents routeurs et Switch
- Les postes de travail de configuration et de supervision communiqueront avec le système via un réseau LAN redondant pour garantir la disponibilité en continu des différentes fonctionnalités du système en cas de panne d'un LAN.
- Les Switch utilisés pour la connexion LAN devront être de niveau 3 (48 ports avec modules SFP)
- Le réseau LAN doit être redondant (tous les équipements doivent disposer, au minimum, de deux interfaces réseaux à l'exception des imprimantes).
- Le prestataire doit décrire comment cette exigence est satisfaite (i.e. l'impact sur les opérations de supervision en cours lors de la panne d'un LAN et lorsqu'il est remis en service).
- Chaque poste doit être connecté aux deux LAN simultanément.
- Toutes les imprimantes doivent être connectées au réseau
- Mise en service et essais de tous les équipements et applications fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST) ;
- Fourniture documentation complète et logiciels conformément à l'article 45 du CPS.
- Formation d'usine et sur site conformément à l'article 46 du CPS.

Prix n°10 : Travaux d'installation des équipements pour Aéroport OUARZAZATE

Prix payé à l'ensemble selon les descriptifs de l'article ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux suivants :

- Transport, Pose, intégration, câblage des baies dans les salles techniques Tour
- Intégration, câblage, des systèmes D-ATIS
- Intégration, câblage, des émetteurs, basculeurs et filtres à cavité dans les baies.
- Travaux de montage, fixation et câblage à la terrasse de la salle vigie des antennes VHF/AM y compris supports et accessoires.
- Travaux de montage, fixation et câblage à la terrasse de la salle vigie du système de protection y compris support et accessoires.
- Réalisation des prises de terre
- Réalisation du raccordement électrique et de distribution à partir des baies énergies existantes y compris protection.
- Installation, configuration et mise en service des différents routeurs et Switch

- Les postes de travail de configuration et de supervision communiqueront avec le système via un réseau LAN redondant pour garantir la disponibilité en continu des différentes fonctionnalités du système en cas de panne d'un LAN.
- Les Switch utilisés pour la connexion LAN devront être de niveau 3 (48 ports avec modules SFP)
- Le réseau LAN doit être redondant (tous les équipements doivent disposer, au minimum, de deux interfaces réseaux à l'exception des imprimantes).
- Le prestataire doit décrire comment cette exigence est satisfaite (i.e. l'impact sur les opérations de supervision en cours lors de la panne d'un LAN et lorsqu'il est remis en service).
- Chaque poste doit être connecté aux deux LAN simultanément.
- Toutes les imprimantes doivent être connectées au réseau
- Mise en service et essais de tous les équipements et applications fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST) ;
- Fourniture documentation complète et logiciels conformément à l'article 45 du CPS.
- Formation d'usine et sur site conformément à l'article 46 du CPS.

N.B :

- Le fournisseur aura à sa charge tous les travaux de câblage, étiquetage et tout autre travaux de quelque nature qu'ils soient ainsi que la mise en place et la configuration des réseaux locaux LAN (Cartes, Switch, Routeurs ...etc.) ;
- Un plan de câblage général sera fourni avant le début d'installation ;
- Tous les travaux de raccordement électrique et de distribution à partir de l'alimentation ainsi que la mise à la terre des équipements sont à la charge du fournisseur.

ARTICLE 44 : CERTIFICAT OU DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS

Le certificat de déclaration de conformité des équipements proposés doit porter au moins les indications suivantes :

- En tête & adresse du fabricant
- Nom du produit
- Modèle du produit
- Les références aux standards européens ou (et) américains applicables pour cette déclaration de conformité (par exemple : les directives européennes EMC, LOW VOLTAGE EQUIPMENT et R&TTE).
- Date et lieu d'émission de la déclaration.
- Liste des composants du système avec références du fabricant.
- Noms et qualité des signataires.

ARTICLE 45 : DOCUMENTATION ET LOGICIELS

Documentation

Le prestataire fournira en Cinq (05) exemplaires une documentation complète et riche en informations pour chaque site, en langue anglaise pour les équipements fournis, la documentation technique fournie comprendra :

- Notices techniques ;
- schémas synoptiques détaillés ;
- Procédures de maintenance ;
- Manuel d'utilisation et d 'exploitation.

La documentation technique doit être obligatoirement sous formats papier et informatique.

Logiciels

En outre, le prestataire fournira les Logiciels, avec leurs licences, correspondants aux systèmes d'exploitation, aux applications d'exploitation, de configuration et de supervision de tous les équipements fournis.

ARTICLE 46 : FORMATION DU PERSONNEL

Formation en usine

La formation en usine doit être dispensée pendant une durée minimale de cinq (05) jours ouvrables. Cette formation doit être dispensée de préférence en langue française, par des formateurs experts en systèmes D-ATIS. Elle doit avoir lieu, avant le commencement des travaux d'installation et de mise en service, dans les ateliers et les laboratoires du fabricant d'équipements.

A cet effet, le prestataire doit prendre en charge les titres de transport (billets d'avion) et l'hébergement à l'hôtel au profit de chaque aéroport :

- Un (01) Administrateur pour la maintenance du matériel et des logiciels,
- Un (01) opérateur sur l'exploitation des systèmes D-ATIS

Aussi trois (03) administrateurs technique au niveau de CRCSA de Casablanca pour la configuration, la gestion et la maintenance de la liaison Data Link centralisée via le réseau international ARINC.

Pendant la formation, le prestataire doit mettre à la disposition des stagiaires tous les outils pédagogiques de formation permettant la compréhension des cours théoriques et pratiques.

Cours de Maintenance équipements et logiciels

Au terme de la formation, les participants doivent être capables de faire démarrer le système, de charger et lancer les nouvelles versions d'applications logicielles, de diagnostiquer des fautes logicielles et de modifier les paramètres du système.

L'objectif de la formation est de permettre aux électroniciens d'assimiler :

- La description fonctionnelle détaillée des équipements,
- La description technique détaillée de l'architecture des équipements,
- La configuration des systèmes,
- La méthodologie théorique de détection des défaillances et leur dépannage, illustré par des cas pratiques ;
- La procédure détaillée de la mise en service des équipements.
- La procédure de maintenance préventive suggérée par le constructeur. Cette procédure doit être fournie aux stagiaires lors du stage et doit faire partie des documents livrés avec les équipements.
- La procédure de maintenance corrective telle que suggérée par le constructeur.
- La procédure de mise en service qui doit être détaillée théoriquement et appliquée sur les équipements.
- La procédure de configuration des systèmes.

Cours Opérateurs

L'objectif de ce cours est de former les opérateurs aux aspects opérationnels des Systèmes D-ATIS à partir des positions de travail. La formation doit inclure des sessions de travaux pratiques et doit assurer aux personnels une connaissance et une autonomie suffisante pour gérer le système.

Pendant la formation, le prestataire doit mettre à la disposition des stagiaires tous les outils pédagogiques de formation permettant la compréhension des cours théoriques et pratiques.

Ces cours comprendront au moins:

- La description fonctionnelle ;
- L'architecture du système ;
- Les aspects opérationnels.

Cours Data Link :

Pendant la formation, le prestataire doit mettre à la disposition des stagiaires tous les outils pédagogiques de formation permettant la compréhension des cours théoriques et pratiques. Ces cours comprendront au moins:

- La description fonctionnelle ;
- Fonctionnement des liaisons de données.
- Standard et Technologie du Data Link et « Open System Interconnexion » (OSI)
- Caractéristiques des segments embarqué ACARS.
- Segment terrestre pour liaisons de données.
- L'architecture du système ;
- La configuration des serveurs;
- La maintenance des serveurs DAT-LINK.

Formation sur site

Cours de Maintenance équipements et logiciels

Au terme de la formation sur site, les participants doivent être capables de faire démarrer le système, de charger et lancer les nouvelles versions d'applications logicielles, de diagnostiquer des fautes logicielles et de modifier les paramètres du système.

Participants : 06 Administrateurs pour chaque Aéroport pour une durée de cinq jours (5) ouvrables.

Cours Opérateurs

L'objectif de ce cours est de former les opérateurs aux aspects opérationnels des Systèmes D-ATIS à partir des positions de travail. La formation doit inclure des sessions de travaux pratiques et doit assurer aux personnels une connaissance et une autonomie suffisante pour gérer le système.

Participants : 06 opérateurs pour chaque Aéroport pour une durée de cinq jours (5) ouvrables.

Cours Data Link :

Pendant la formation sur site, le prestataire doit mettre à la disposition des stagiaires tous les outils pédagogiques de formation permettant la compréhension des cours théoriques et pratiques.

Ces cours comprendront au moins :

- La description fonctionnelle ;
- L'architecture du système ;
- La configuration des serveurs ;
- la maintenance des serveurs DAT-LINK.

Participants : 12 administrateurs pour chaque Aéroport pour une durée de cinq jours (5) ouvrables.

ARTICLE 47 : CONSISTANCE DU MARCHÉ

La présente tranche du marché consiste la Fourniture, l'installation et la mise en service d'un système D-ATIS aux aéroports Al-Hoceima, Benslimane, Dakhla, Essaouira et Ouarzazate fonctionnant en mode Actif/Standby à savoir :

- Fourniture, installation et mise en service des applications de traitement du système D-ATIS

- Fourniture, installation et mise en service des serveurs de dernière génération avec KVM en fonctionnement Active/Standby doté d'un dispositif de contrôle et de basculement automatique.
- Fourniture, installation et mise en service des serveurs de gestion DATALINK ;
- Fourniture, installation et mise en service d'un dispositif d'émission VHF/AM pour les systèmes D-ATIS
- Fourniture, installation et mise en service de postes de travail multifonctions pour les besoins de l'administration, la configuration et la supervision du système. Chaque position disposera de sa propre imprimante laser ;
- Fourniture, installation et mise en service des deux serveurs GPS pour la synchronisation automatique de l'heure UTC ;
- Fourniture d'un Lot de pièces de rechange ;
- Formation des Administrateurs pour la maintenance du matériel et des logiciels, des opérateurs sur l'exploitation des systèmes D-ATIS et des administrateurs pour DATALINK;
- Fourniture d'une documentation technique et logiciel.
- Fourniture d'un mobilier technique pour chaque site.

ARTICLE 48 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION

Le prestataire est tenu de fournir dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de notification de commencement des travaux les documents suivants pour étude et approbation :

- Le planning d'exécution des travaux ;
- Le planning et le programme de la formation ;
- Les plans d'intégration des équipements ;
- La documentation des équipements techniques sur support informatique ;
- La déclaration ou le certificat de conformité des équipements ;
- Une description détaillée :
 - de l'architecture du système (Hardware).
 - de l'architecture du logiciel (Software)
 - de la langue utilisée dans l'interface graphique : IHM (Français et/ou Anglais)

ARTICLE 49 : NORMES ET REFERENTIELS

Se conformer avec tous les manuels de l'OACI et d'Eurocontrol dans ce domaine notamment :

- Annexes OACI : 3, 10 et 11.
- Documents OACI : Doc 9694-AN/955, Doc 9741-AN/962, Doc 8896, Doc 9377-An/915, Doc 9377 et Doc 4444
- Doc OACI 9880, Manual on Detailed Technical Specifications for the Aeronautical Telecommunication Network (ATN) using ISO/OSI Standards and Protocols, 1st Edition, 2010.
- Document OACI 7910 : Indicateurs d'emplacement
- EUR AMHS Manual EUR 021 (dernière édition)
- EUR CIDIN Manual (dernière édition)
- ISO/IEC 8473 Protocol for providing the Connectionless-mode Network Service.
- EUROCAE : ED78, ED85A et ED89A (D-ATIS)
- Manuel N° 306 de l'OMM.
- Publication N°49 de l'OMM-Règlement technique.
- Conformité au symbolisme de l'OMM,
- AEEC 618,620, 622,623 et 631

- RFC2351 MATIP.

N.B:

Les versions de ces documents applicables à l'entrée en vigueur seront utilisées.
Tout amendement apparu pendant l'exécution du marché jusqu'à la réception provisoire sera pris en compte.

CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES TRANCHE CONDITIONNELLE

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 50 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre de la présente tranche du marché est la **Direction du Pôle Navigation Aérienne**.

ARTICLE 51 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit, à ses frais, de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins au plus tard trente (30) jours avant que le contrôle soit effectué.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse légitimement ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité dans les conditions fixes par l'article 73 du CCAGT, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le fournisseur de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 52 : BREVETS

Le prestataire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 53 : NORMES

Les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent Marché.

ARTICLE 54 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution de la présente tranche du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune déféctuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au fournisseur par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

À la réception d'une telle notification, le fournisseur, dans un délai de **vingt (20) jours** ouvrables, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'ONDA.

Si le Fournisseur, après notification, manque à se conformer à la notification de l'ONDA, dans le délai précité, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais

du Fournisseur et sans préjudice de tout autre recours de l'ONDA contre le Fournisseur en application des clauses du marché.

ARTICLE 55 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE AU CENTRE NATIONAL DE LA SECURITE.

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre le personnel impliqué sur ce projet sur site au Maroc au contrôle du service de sécurité du Centre National de Contrôle de la Sécurité Aérienne.

Au plus tard dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité, par l'intermédiaire de l'ONDA, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, le prestataire est responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux.

Le prestataire devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 56 : DELAI D'EXECUTION ET LIEU D'INSTALLATION

Le délai d'exécution de la présente tranche du marché est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations. Les équipements seront livrés aux lieux de leur installation.

Les frais de toutes les livraisons et de transport sont à la charge du prestataire.

Les équipements seront livrés et installés **aux aéroports : Bouarfa, Beni Mellal, Guelmim, Errachidia, Tan-Tan et Zagora,**

Le prestataire s'engage à livrer du matériel neuf sous emballage aux lieux d'installation, Le prestataire est tenu de procéder au remplacement du matériel avarié ou non conforme aux spécifications du cahier des prescriptions techniques

ARTICLE 57 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le prestataire d'avoir exécuté à temps la présente tranche du marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par la présente tranche du marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de cinq pour mille (5 ‰) du montant initial de la présente tranche du marché par jour de retard.

1-En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant de la présente tranche du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

2-En cas de retard dans la remise des documents ou rapports : Par application de l'article 66 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant de la présente

tranche du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 58 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial de la présente tranche du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 59 : RECEPTIONS DES PRESTATIONS

Réceptions des équipements en usine :

Les fournitures objet de la présente tranche du marché ne seront livrées qu'après recette en usine par des responsables de l'ONDA.

Durant cette recette, les représentants de l'ONDA procéderont à toutes les vérifications nécessaires pour attester le bon fonctionnement et la conformité des équipements suivant une procédure que le prestataire communiquera suffisamment à l'avance à l'ONDA pour étude et approbation.

Le prestataire prendra en charge deux (2) représentants de l'ONDA pour la partie opérationnelle et deux (2) représentants de l'ONDA pour la partie technique pour une durée qui sera arrêtée en commun accord avec le maître d'ouvrage mais sans que celle-ci ne soit inférieure à cinq (05) jours ouvrables pour la réception des équipements D-ATIS en usine ainsi que les tests de toutes les fonctionnalités demandées au niveau du présent marché.

La prise en charge des représentants de l'ONDA par le prestataire inclura les titres de transport et l'hébergement.

Ces représentants assisteront, chez les fabricants, au déroulement des recettes en usine FAT (FACTORY ACCEPTANCE TEST) de tous les équipements en présence des experts désignés par le prestataire.

Le document FAT sera renseigné et signé dans les locaux des fabricants par les représentants de l'ONDA et du prestataire.

Réception des équipements sur site :

Tous les équipements et leurs accessoires seront livrés aux lieux de leur installation. La réception sur site consiste en un inventaire physique de toutes les fournitures. Un procès-verbal de réception sur site sera établi et signé par les représentants de l'ONDA.

N.B La réception par site est autorisée

Réception Provisoire :

La réception provisoire des fournitures sera effectuée conformément aux dispositions définies par les articles 73 et 77 du C.C.A.G.T.

La réception provisoire de la présente tranche du marché sera prononcée après :

- Installation, intégration et mise en service de tous les équipements,
- Achèvement des essais des équipements et validation du document SAT,
- Remise de la documentation technique ;
- Remise du plan de récolement,
- Formation du personnel.

En cas de report de la réception provisoire pour anomalie grave ou non-respect des prescriptions et exigences incluses dans le marché, le prestataire est tenu de procéder à ses frais à tous les travaux nécessaires pour des essais concluants et ce conformément au délai d'exécution contractuel.

Un procès-verbal de réception provisoire de la présente tranche du marché sera établi par l'ONDA si les fournitures et prestations seront jugées conformes et ne soulèveront pas de réserves.

N.B La réception provisoire par site est autorisée

Réception définitive :

La réception définitive de la présente tranche du marché sera prononcée dans un délai de **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par les articles 76 et 77 du C.C.A.G. T.

Un procès-verbal de réception définitive de la présente tranche du marché sera établi par l'ONDA si les fournitures et prestations sont jugées conformes et ne présentent aucune réserve technique.

N.B La réception définitive par site est autorisée

ARTICLE 60 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie de la présente tranche du marché est fixé à **vingt-quatre (24) mois**. Durant la période de garantie, le fournisseur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

Durant la période de garantie, le prestataire assurera à sa charge toutes les interventions de maintenances préventive et corrective nécessaire par conséquence pour imperfections ou mal fonctions inhérent à l'équipement à la réception provisoire.

Pendant la période de garantie, l'entrepreneur devra intervenir dans les 48 heures à partir de la date de la demande de l'ONDA pour remettre en service les équipements en panne. Tous les frais occasionnés par ces interventions sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 61 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

La présente tranche du marché concerne la **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 62 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'Acte d'Engagement, sur présentation de factures en cinq exemplaires.

Les paiements des prestations seront effectués par virement bancaire comme suit :

- 40 % du prix des équipements à la réception sur site du matériel sur présentation de factures en cinq exemplaires dûment validées par les responsables habilités de l'ONDA. déduction fait des droits et taxes et autre frais payés par l'ONDA conformément à l'article 16 du CPS, le cas échéant.
- Le reliquat sera payé à la réception provisoire du marché déduction faite de 7% représentant la retenue de garantie qui peut être remplacée par une caution de même valeur libérée à la réception définitive.

Le paiement des sommes dues est effectué, dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées et sur présentation de factures en cinq exemplaires.

Les paiements par site sont autorisés**ARTICLE 63 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

- Le prestataire aura à sa charge tous les travaux d'installation, pose, mise en service, intégration et essais de l'ensemble des équipements fournis ;
- Le prestataire aura à sa charge la fourniture de tous les câbles, chemins de câbles, patch panel et accessoires nécessaires pour la mise en service des installations limitée à l'environnement du système existant ;
- Le prestataire aura à sa charge la fourniture et l'installation du réseau local, de la Fibre optique, tiroirs optiques, jarretières et accessoires nécessaires pour le raccordement, la mise en service des systèmes D-ATIS;
- Le prestataire assurera en totalité et sous sa responsabilité le branchement au secteur électrique et la mise en service de l'ensemble des équipements ;
- Le prestataire est tenu de fournir les licences de toutes les applications installées dans le système objet de ce marché ;
- Le prestataire devra fournir tous les composants faisant partie de l'offre le prestataire, est tenu également de faire un étiquetage de tous les équipements et câbles installés, et fournir à l'ONDA le document correspondant.
- Les homologations des matériels auprès de l'ANRT incombent au prestataire.
- Le prestataire après avoir terminé les travaux d'installation, pose, d'intégration et de câblage, procédera à la mise en service et aux essais de tous les équipements fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches (SITE ACCEPTANCE TEST). Les dites fiches seront remise au préalable à l'ONDA pour validation.
- Le prestataire devra fournir tous les composants actifs du réseau (switch, hubs, routeurs, firewalls, proxy) installés dans la baie matérielle.
- Le prestataire procédera à la réalisation et à la vérification de la résistance de terre électrique.
- Le prestataire est tenu également de faire un étiquetage de tous les équipements, câbles installés, et fournir à l'ONDA le document correspondant.

ARTICLE 64 : OBLIGATION DE L'ONDA

- L'ONDA fournira les documents nécessaires pour le paramétrage des liaisons existantes.

- L'ONDA fournira l'assistance technique usuelle nécessaire lors des travaux d'installations.

ARTICLE 65 : CONCEPTION DU SYSTÈME

Une des exigences majeures du Système est de garantir un traitement continu du trafic et une disponibilité ininterrompue de toutes les fonctions d'exploitation et de supervision.

Le Prestataire doit tenir compte que le système sera opérationnel 24/24H 7/7J. De ce fait, un niveau élevé de disponibilité des équipements est exigé, par la mise en œuvre de la redondance 1+1 des composants critiques (Alimentations, disques HDD, etc.).

- La conception du Système doit se conformer aux standards les plus élevés en ce qui concerne la performance, l'intégrité, la disponibilité, la fiabilité, la confidentialité, la traçabilité, la maintenabilité, l'authenticité et l'évolutivité.
- La haute disponibilité du Système pourrait être garantie en utilisant une architecture redondante (appelée en général mode actif/stand-by).
- L'accès au système sera contrôlé par des noms d'utilisateur et des mots de passe administrables.
- L'architecture du système devra être de type client/serveur de telle sorte que le traitement et les bases de données soient hébergés coté serveur.
- Tous les postes de travail doivent fournir les mêmes fonctions offrant ainsi un même environnement de travail à tous les utilisateurs quelques soit leurs positions.
- La capacité de stockage des deux serveurs doit permettre d'archiver au minimum six mois de trafic sans altérer le fonctionnement du système.
- Chaque ensemble doit avoir sa propre base de données actualisée.
- Le système doit utiliser des logiciels COTS (Commercial Off-The-Shelf).
- Les postes de travail et de supervision communiqueront avec le système à travers un réseau LAN doublé pour garantir une grande disponibilité des différentes fonctionnalités du système en cas de panne d'un LAN.

ARTICLE 66 : FONCTIONNEMENT DU SYSTEMED-ATIS

- Le système D-ATIS aura une architecture de redondance : (Ensemble Actif/Ensemble Stand-by). L'impact sur les opérations dues à un basculement (switch-over) entre serveurs doit être minimal (sans interruption du service fourni). En particulier, le traitement en cours au moment du basculement doit être repris automatiquement.
- Le système doit identifier tous les aérodromes du Maroc et des aérodromes des FIRs adjacentes. avec possibilité d'ajout d'autre aérodrome, Une liste complète sera fournie ultérieurement au prestataire. La liste de diffusion des Métars sera paramétrable. L'opérateur aura la possibilité de choisir un certain nombre d'aérodromes pour lesquels la diffusion des Metars sera effective
- Transformation des messages d'observation météorologiques d'aérodromes codés de type METAR, TAF, SPECI, SIGMET, MET REPOR.
- Détection d'erreurs de format de champ des différents rapports météorologique reçu et renvoi de ces erreurs sur écran aux fins de contrôles et éventuellement de corrections et de soumettre à nouveau au système
- Les messages reçus contiennent indifféremment un seul ou plusieurs METAR (forme collective).
- La forme collective comprend deux ou plusieurs observations d'aérodromes pouvant se présenter dans un ordre quelconque.

- Le système doit identifier les aérodromes concernés par la diffusion ATIS.
- Le système doit fournir une interface graphique (IHM), conviviale pour la supervision, l'administration et l'exploitation du système, des réseaux, des imprimantes, de la connexion avec le réseau international (SITA ou ARINC) et avec les autres équipements externes, et de tout autre équipement actif. Cette interface doit être disponible en anglais et en français (Le choix de la langue sera fait par l'utilisateur).
- En outre elle doit offrir la possibilité d'utiliser un glossaire ou tout concept équivalent pour faciliter la tâche de l'utilisateur et minimiser les erreurs de saisie courantes.
- La conception du Système se conformera aux standards les plus élevés en ce qui concerne la performance, la fiabilité avec l'utilisation d'un système d'exploitation récent, standard ayant fait ses preuves. (Avec des mises à jour toujours supportées par le constructeur)
- Le système doit être évolutif et interopérable avec les systèmes existants (exemple : Système RSFTA/AMHS).
- En cas d'ajout de nouveaux mots au vocabulaire METAR, il doit être possible de mettre à jour le système par un administrateur à travers une interface conviviale.
- L'accès aux équipements composant le système doit être facile.
- Diffusion en voix synthétique, distincte et claire en anglais aéronautique avec possibilité de réglage du débit de diffusion, d'écoute et du playback.
- Il ne doit y avoir aucun point individuel de défaillance « single point of failure ».

ARTICLE 67 : DATA-LINK

Les nouveaux systèmes D-ATIS doivent répondre aux requêtes émanant des avions via le réseau ARINC. Si la requête est erronée, le système répondra par un message notifiant l'existence d'erreur et une alarme sera affichée pour l'opérateur du système.

Les nouveaux systèmes D-ATIS doivent être en mesure de communiquer et d'échanger des données avec le réseau international ARINC disponible au CCR de Casablanca.

N.B :

-Le prestataire devra fournir une description détaillée sur la solution (Soft et Hard) pour l'interconnexion avec le réseau international ARINC disponible au CCR de Casablanca.

-Il doit être possible de connecter le D-ATIS avec tout autre système pouvant être utilisé comme source d'information. L'offre doit inclure les interfaces nécessaires pour cette connexion.

ARTICLE 68 : SYSTÈME D-ATIS

La fourniture d'un système central D-ATIS redondant se composant de :

- Des applications de traitement du système D-ATIS
- Deux serveurs de dernière génération avec KVM en fonctionnement Active/Standby doté d'un dispositif de contrôle et de basculement automatique.
- Deux serveurs de dernière génération de gestion DATALINK ;
- Deux serveurs GPS pour la synchronisation automatique de l'heure UTC ;

- Des Equipements de communication avec les protocoles AFTN et AMHS via les ports LAN et V.24.
- Deux unités de conversion texte/message audio (Normal/Secours) avec leurs systèmes de contrôle et de basculement,
- Dispositif de supervision des systèmes (serveur actif, état des connexions...)
- Une baie 19" 42 Unités dotée de ventilation et de prises de secteur avec protection équipée pour abriter l'ensemble des composants du système central D-ATIS ainsi que le dispositif d'émission VHF/AM.
- Equipements et logiciels nécessaires pour la connexion du D-VOLMET du CCR de Casablanca avec le réseau international ARINC disponible au CCR de Casablanca
- Tous les blocs Alimentation électrique des équipements centraux doivent être doublés (Hot swap).

ARTICLE 69 : SOURCES EXTERNES D'INFORMATION ET MODE OPÉRATOIRES

Les sources d'information sont le réseau RSFTA/AMHS et les postes multifonction.

Le système supportera trois modes de fonctionnement :

a. Mode automatique :

Toutes les informations sont reçues et traitées de manière automatique.

En mode automatique, l'utilisateur doit toujours être informé de toutes les données non valides reçus par le système.

b. Mode semi-automatique :

Servira en particulier à enrichir le message D-ATIS avec des informations qui ne sont pas traitées automatiquement et de manière générale toute information relative à la plateforme.

Il doit être possible d'insérer manuellement de nouveaux messages météorologiques pour le traitement ATIS en cas de dysfonctionnement des interfaces entrantes ou l'absence de messages reçus par RSFTA / AMHS.

c. Mode manuel :

Ce dernier mode permettra à l'opérateur de saisir toutes les informations à traiter par le système D-ATIS.

ARTICLE 70 : POSITIONS MULTIFONCTIONS AVEC IMPRIMANTES

Chaque position multifonction permettra la supervision, l'administration et l'exploitation des systèmes a savoir.

- Le traitement et l'écoute des messages D-ATIS avant, pendant et au moins 30 jours après la diffusion.
- La visualisation des différents fichiers logs du système : erreurs, état du système...
- L'archivage de 6 mois et la consultation des archives et statistiques,
- La supervision des réseaux
- Le paramétrage général du système (choix des serveurs actif et standby).
- La gestion des droits d'accès pour les différents utilisateurs.

- Ajout de nouveaux aérodromes pour lesquels des diffusions ATIS seront traités si des messages concernant ces aéroports sont reçus par le système.
- Configuration de la séquence de diffusion des rapports ATIS
- Ajout de nouveaux mots et vocabulaire.
- Toute autre fonctionnalité facilitant l'utilisation optimale du système.

Les caractéristiques des positions multifonctions avec leurs imprimantes doivent au minimum être conformes à ce qui suit :

1-Caractéristiques minimales pour les positions multifonctions :

- Format : Ordinateur de bureau
- Ecran 19''
- Processeur 1 x Intel Core i5 (Quad Core) 5^{ème} génération
- Mémoire cache 4 Mo L3
- Mémoire 8 Go DDR3
- Disque dur SATA 500 GO
- Lecteur optique CD/DVD +/- RW
- Contrôleur graphique intégrée
- Ports : 4 ports USB 2.0; 1 port VGA ; 1 port HDMI
- Carte réseau - Ethernet, 10/100/1000 Mbps
- Clavier USB Azerty 105 touches bilingue (Français/arabe) + souris USB optique 2 boutons à molette + tapis de même marque
- Haut-parleurs intégrés
- Media d'installation (drivers et outils) ; logiciels et documentation sur CD-ROM
- Logiciel antivirus avec mise à jour 36 mois.

Unité livrée y compris DVD d'installation et licences (français) pour : Windows 10 Professional, cette licence devra être installée au moment de la livraison. La version livrée devra inclure les dernières mises à jour et service pack.

Le même logiciel antivirus sera utilisé pour toutes les positions multifonctions et le prestataire devra prouver l'efficacité du produit proposé.

2-Caractéristiques minimales pour imprimantes

- Impression de type LaserJet Noir ;
- Mémoire : 256Mo ;
- Affichage et commande : Ecran rétroéclairé
- Vitesse d'impression : 20 ppm (A4) ;
- Résolution d'impression : 600 x 600 ppp
- Connectivité : USB 2.0 haut débit/Ethernet
- Langages d'impression : PCL 6, PCL 5, PostScript, impression directe ;
- Gestion du papier :
 - Grammage : 60 à 120g/m² ;
 - Taille : A4, A5 ;
 - Entrée : Bac d'alimentation 250 feuilles/bac d'alimentation manuelle 50 feuilles ;
 - Sortie : Bac sortie 250 feuilles ;
- Media d'installation (drivers et outils), logiciels et documentation sur CD-ROM
- Câble USB et câble alimentation inclus ;

ARTICLE 71 : MOBILIER TECHNIQUE

Le prestataire livrera pour les positions multifonctions de pièces un mobilier d'un modèle et d'une couleur s'harmonisant avec l'ensemble du matériel qui sera installé.

La fourniture comprend :

- 1 Armoire de rangement : 100x130x50cm
- 3 Bureaux de bonne qualité : 80x130x70 cm
- 8 sièges (Fauteuils) de bonne qualité pour les salles de contrôle et technique

Les sièges, utilisation H24, doivent avoir :

- Mécanisme synchrone avec tension personnalisée
- Contact permanent
- Blocage multi position et anti retour.
- Réglage de la hauteur d'assise par vérin à gaz
- Plusieurs hauteurs de dossier.
- Translation d'assise avant arrière.
- Accotoirs fixes ou réglables
- Piètement aluminium poli avec embase 5 branches en acier ou polyamide.
- Les sièges participent pleinement à l'environnement de travail par leur confort, leur design et leur couleur.

La couleur du mobilier sera discutée en fonction de l'environnement de travail.

ARTICLE 72 : PRESCRIPTIONS DIVERSES**1. Disponibilité Opérationnelle**

Les équipements, objet du présent marché, sont prévus pour fonctionner 24h/24. La disponibilité générale de fonctionnement du système sera supérieure à 99,999% sur une période de 8640 heures.

Cette disponibilité s'appliquera à toutes les fonctions de la commutation de messages en temps réel aussi bien à la supervision qu'à l'archivage et au recouvrement.

Le Prestataire fournira le modèle de calcul de la fiabilité du Système utilisé pour déterminer des chiffres significatifs d'un point de vue matériel. Pour ce faire, il est souhaitable que le modèle de fiabilité suive les principes indiqués conformément au Doc.8259-AN/936.

Des chiffres détaillés de fiabilité des composants matériels critiques (MTBF et MTTR) doivent être fournis. La détection d'une panne sera interprétée comme étant le moment auquel le Système avertit l'opérateur de la faute au moyen d'une alarme sonore ou visuelle.

En ce qui concerne le calcul du MTTR, le Prestataire tiendra compte d'un temps de réaction de la part de l'équipe de maintenance.

Le taux de disponibilité doit être donné :

- Par ligne
- Par équipement

D'autres suggestions fournies seront prises en compte.

3. Sécurité des systèmes

Le prestataire doit tenir compte des interconnexions avec les réseaux de communications et devra fournir, installer et configurer tout équipement nécessaire permettant la protection contre tout éventuel cyberattaque, entre autre des switches, routeurs et firewalls afin de protéger le système selon les normes en vigueur notamment ED202A, ED204 ...etc.

La gestion de l'accès au système se fera par login et mot de passe. Les privilèges alloués détermineront les fonctions que l'utilisateur pourra utiliser.

Un système de gestion des profils utilisateur avec un historique de connexion et de tentative de connexion doit être facilement accessible.

4. Evolutivité

Le système doit être évolutif pour d'éventuels développements futurs.

Le système ATIS doit fournir à tous les aéronefs équipés d'un récepteur VHF des informations ATIS vocal.

Le système offrira la possibilité d'évolution vers des sources externes de type capteurs météorologiques avec la perspective d'une évolution vers le full ATN.

ARTICLE 73 : SUPERVISION DES SYSTÈMES

1-Signalisation / Alarmes

Il doit être possible d'accéder au système de supervision technique à distance via les protocoles standards.

Les alarmes qui peuvent se présenter lors du fonctionnement du système devraient être traitées, visualisées et imprimées en temps réel. Elles concernent à titre indicatif:

- Absence de signal sur la ligne d'entrée V24 ou LAN
- Contrôle de la sortie de l'émission au niveau du système.
- Signalisation de basculement d'un sous ensemble à un autre (en plus d'une alarme sonore).
- Arrêt système (en plus d'une alarme sonore).
- Anomalies de logiciel
- Etat des échanges de données via le réseau international SITA, ARINC ou autre.

2-Archivage

Le système sera capable d'archiver sur disque interne et sur support amovible, l'équivalent de 6 mois de trafic dans les hypothèses suivantes :

- L'archivage et l'exploitation des archives se feront à travers une IHM facile à l'exploitation : Recherche aisée de tout le trafic traité par tranche horaire, par jour, par mois, par aéroport.
- Cette fonction doit être paramétrable pour augmenter ou diminuer la durée d'archivage sur disque

3-Journal

Cette fonction permet de connaître l'ensemble des éléments décrivant la vie d'un message dans le système.

Elle permet aussi de connaître l'état de fonctionnement du système en signalant par impression et/ou sur écran toutes les anomalies qui peuvent se produire.

4-Statistiques

Le système fournira des statistiques en particulier:

- Les statistiques globales des messages.
- Les statistiques globales des requêtes des avions.
- Les statistiques globales des réponses du système aux requêtes des avions
- Les statistiques journalières des informations D-ATIS traités et diffusés pour chaque aéroport.
- Les statistiques mensuelles des informations D-ATIS traités et diffusés par le système.
- Les statistiques NOSIG pour chaque aéroport par jour et par mois.
- Autres...

ARTICLE 74 : DISPOSITIF D'ÉMISSION VHF/AM

1-Emetteurs

Le soumissionnaire fournira pour chaque Aéroport un ensemble émission constitué de deux émetteurs VHF/AM 50W [normal/secours] avec pilotes synthétisés incorporés y compris basculeurs, filtre à cavité et antennes y compris accessoires et protection.

2- Caractéristiques principales de l'émetteur VHF

- La configuration émission sera du type synthétisée et basculée Normal/Secours.
- Large bande : 118-137 MHz sans réglage.
- Modulation : d'amplitude A3E avec Interfaces :
 - Analogique : Niveau d'entrée sur 600ohms : – 30 à + 10dBm et réglage de niveau : < 1dB pour 30dB de variation du niveau d'entrée au-dessus du seuil de compression.
 - IP : pour la connexion IP sur un réseau 10/100 Base-T pour la supervision en SNMP et supporte la VoIPau norme EUROCAE ED-137B.
- Puissance ajustable pour l'utilisation : entre 10W et 50W.
- Variation de puissance dans la bande : ± 0.5 dB.
- Espacement de canaux : 25 ou 8.33 KHz.
- Taux de modulation : > 80%
- Distorsion harmonique : <5% à 1KHz
- Bande passante BF (canaux à 25 KHz) : >-3 dB 300-3400Hz
 - Bande passante BF (canaux 8.33KHz) : >- 3dB à 2500Hz :-40dB à 3200Hz
 - Niveau d'entrée sur 600ohms : – 30 à + 10dBm
 - Réglage de niveau : < 1dB pour 30dB de variation du niveau d'entrée au-dessus du seuil de compression.
 - Modulation résiduelle : < 45dB (0dB à 85% Mod. 1000Hz)
- Pureté spectrale :
 - Harmonique : < -83dBc
- Mode Climax suivant Annexe 10 de l'OACI 2/3/4 porteuse.
- Exploitation en LOCAL ou à DISTANCE.
- Asservissement de la puissance de sortie en porteuse et en modulation.
- Protections internes pour tensions, température, ROS, régulation et blocage de la commande d'alternat.
- Test intégré (pour contrôle global du fonctionnement).
- Ventilation incorporée.
- Conception entièrement modulaire.
- Maintenance aisée.

L'ensemble Émission doit disposer d'un panneau de mesures permettant le contrôle des paramètres des équipements :

- Fréquence
- puissance émise
- Taux de modulation
- valeur du ROS
- niveau d'entrée ligne
- Type de modulation

3- Caractéristiques principales de la fonction basculeur

La fonction basculeur, est la commutation entre deux équipements Normal et Secours, en manuel (à partir de la face avant ou à distance à partir d'une liaison série) ou automatique (basculement suite à la défaillance d'un émetteur).

La fonction basculeur doit permettre le basculement de la régie Radio Émission (BF TX+PTT). Lors du basculement aucune information ne doit être perdue.

4-Antenne

Chaque ensemble émission ou réception disposera de sa propre antenne VHF OMNIDIRECTIONNELLE avec les caractéristiques ci-après :

Gamme de fréquence : 118 à 137 MHz

Impédance d'entrée : 50 ohms

ROS : < 1,6

Gain max. isotrope : 2.5dBi

Polarisation : Verticale

Diagramme de rayonnement

Plan H : Omnidirectionnel

Plan E : Ouverture $\geq 75^\circ$ à -3 dB

Connecteur coaxial : N femelle sur câble coaxial

L'emplacement de l'Antenne à coordonner avec chaque aéroport.

Le prestataire est tenu de fournir les protections et accessoires antennes.

5-Filtre A Cavité

Un filtre à cavité sera fourni pour minimiser les risques d'interférences avec d'autres dispositifs d'émission présents sur les sites des Aéroports cité en objet. Il sera réglé en fonction de la fréquence assignée au système D-ATIS par les Autorités Compétentes.

Il aura au minimum les caractéristiques ci-après :

- Gamme de fréquences : 118 – 137 Mhz,
- Connecteurs E/S : N femelle,
- Perte d'insertion : max 3 dB,
- VSWR à la fréquence de travail : < 1.5 : 1,
- Isolation : > 35 dB,
- Espacement fréquence normale/fréquence de réjection : réglable de 150 KHz à 500 kHz,

ARTICLE 75 : LOT DE PIÈCES DE RECHANGE

Le Fournisseur s'engage à fournir, pour chaque matériel sujet du présent marché, un lot de pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement en question et ceci pour une période de deux (02) ans (période de garantie non comprise).

Une liste détaillée de ces pièces sera fournie dans l'offre technique.

Cette liste doit comporter tous les modules de chaque bloc des systèmes (D-ATIS, Emetteurs, serveurs ;...)

Au cas où les pièces de rechange cesseraient d'être produites, le Fournisseur devra:

- Prévenir à l'avance l'ONDA de cette cessation de production en temps utile pour lui permettre d'acquérir les stocks des pièces nécessaires.
- Le Fournisseur doit communiquer à l'ONDA toutes les informations concernant les améliorations apportées au matériel.

Ci-après liste minimum des pièces de rechange à fournir pour chaque aéroport:

- 02 postes de travail
- 02 serveurs
- 01 serveur NTP avec antenne GPS ;
- 02 imprimantes
- 04 disques durs des serveurs
- 04 blocs alimentations pour serveurs
- 04 ventilateurs
- 01 Emetteur
- Composants actifs : cartes, modules, routeur, hub.
- Cartes de rechange pour chargeur.

NB : toute pièce jugée critique pour le bon fonctionnement du système doit être fournie

ARTICLE 76 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

FOURNITURE**Prix n°1 : Système D-ATIS pour Aéroport BOUARFA**

Prix payé à l'ensemble selon les descriptifs de l'article ci –après :

- Fourniture d'un Système D-ATIS redondant conformément à l'article 68 du CPS.
- Fourniture de trois (03) Position Multifonctions avec leurs imprimantes conformément à l'article 70 du CPS.
- Fourniture d'un dispositif d'émission VHF/AM conformément à l'article 74 du CPS.
- Fourniture du lot des pièces de rechange conformément à l'article 75 du CPS.
- Fourniture d'un mobilier technique conformément à l'article 71 du CPS.

Prix n°2 : Système D-ATIS pour Aéroport BENI MELLAL

Prix payé à l'ensemble selon les descriptifs de l'article ci –après :

- Fourniture d'un Système D-ATIS redondant conformément à l'article 68 du CPS.
- Fourniture de trois (03) Position Multifonctions avec leurs imprimantes conformément à l'article 70 du CPS.
- Fourniture d'un dispositif d'émission VHF/AM conformément à l'article 74 du CPS.
- Fourniture du lot des pièces de rechange conformément à l'article 75 du CPS.
- Fourniture d'un mobilier technique conformément à l'article 71 du CPS.

Prix n°3 : Système D-ATIS pour Aéroport GUELMIM

Prix payé à l'ensemble selon les descriptifs de l'article ci –après :

- Fourniture d'un Système D-ATIS redondant conformément à l'article 68 du CPS.
- Fourniture de trois (03) Position Multifonctions avec leurs imprimantes conformément à l'article 70 du CPS.
- Fourniture d'un dispositif d'émission VHF/AM conformément à l'article 74 du CPS.
- Fourniture du lot des pièces de rechange conformément à l'article 75 du CPS.
- Fourniture d'un mobilier technique conformément à l'article 71 du CPS.

Prix n°4 : Système D-ATIS pour Aéroport ERRACHIDIA

Prix payé à l'ensemble selon les descriptifs de l'article ci –après :

- Fourniture d'un Système D-ATIS redondant conformément à l'article 68 du CPS.
- Fourniture de trois (03) Position Multifonctions avec leurs imprimantes conformément à l'article 70 du CPS.
- Fourniture d'un dispositif d'émission VHF/AM conformément à l'article 74 du CPS.
- Fourniture du lot des pièces de rechange conformément à l'article 75 du CPS.
- Fourniture d'un mobilier technique conformément à l'article 71 du CPS.

Prix n°5 : Système D-ATIS pour Aéroport TAN-TAN

Prix payé à l'ensemble selon les descriptifs de l'article ci –après :

- Fourniture d'un Système D-ATIS redondant conformément à l'article 68 du CPS.
- Fourniture de trois (03) Position Multifonctions avec leurs imprimantes conformément à l'article 70 du CPS.
- Fourniture d'un dispositif d'émission VHF/AM conformément à l'article 74 du CPS.
- Fourniture du lot des pièces de rechange conformément à l'article 75 du CPS.
- Fourniture d'un mobilier technique conformément à l'article 71 du CPS.

Prix n°6 : Système D-ATIS pour Aéroport ZAGORA

Prix payé à l'ensemble selon les descriptifs de l'article ci –après :

- Fourniture d'un Système D-ATIS redondant conformément à l'article 68 du CPS.
- Fourniture de trois (03) Position Multifonctions avec leurs imprimantes conformément à l'article 70 du CPS.
- Fourniture d'un dispositif d'émission VHF/AM conformément à l'article 74 du CPS.
- Fourniture du lot des pièces de rechange conformément à l'article 75 du CPS.
- Fourniture d'un mobilier technique conformément à l'article 71 du CPS.

Prestations de service

N.B.: Le prestataire veillera au moment de l'installation des équipements à ne pas perturber l'exploitation. Cette opération se déroulera en accord avec les responsables ONDA.

Prix n°7 : Travaux d'installation des équipements pour Aéroport BOUARFA

Prix payé à l'ensemble selon les descriptifs de l'article ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux suivants :

- Transport, Pose, intégration, câblage des baies dans les salles techniques Tour
- Intégration, câblage, des systèmes D-ATIS
- Intégration, câblage, des émetteurs, basculeurs et filtres à cavité dans les baies.
- Travaux de montage, fixation et câblage à la terrasse de la salle vigie des antennes VHF/AM y compris supports et accessoires.
- Travaux de montage, fixation et câblage à la terrasse de la salle vigie du système de protection y compris support et accessoires.
- Réalisation des prises de terre
- Réalisation du raccordement électrique et de distribution à partir des baies énergies existantes y compris protection.
- Installation, configuration et mise en service des différents routeurs et Switch
- Les postes de travail de configuration et de supervision communiqueront avec le système via un réseau LAN redondant pour garantir la disponibilité en continu des différentes fonctionnalités du système en cas de panne d'un LAN.
- Les Switch utilisés pour la connexion LAN devront être de niveau 3 (48 ports avec modules SFP)
- Le réseau LAN doit être redondant (tous les équipements doivent disposer, au minimum, de deux interfaces réseaux à l'exception des imprimantes).
- Le prestataire doit décrire comment cette exigence est satisfaite (i.e. l'impact sur les opérations de supervision en cours lors de la panne d'un LAN et lorsqu'il est remis en service).
- Chaque poste doit être connecté aux deux LAN simultanément.
- Toutes les imprimantes doivent être connectées au réseau
- Mise en service et essais de tous les équipements et applications fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST) ;
- Fourniture documentation complète et logiciels conformément à l'article 78
- Formation d'usine et sur site conformément à l'article 79.

Prix n°8 : Travaux d'installation des équipements pour Aéroport BENI MELLAL

Prix payé à l'ensemble selon les descriptifs de l'article ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux suivants :

- Transport, Pose, intégration, câblage des baies dans les salles techniques Tour

- Intégration, câblage, des systèmes D-ATIS
- Intégration, câblage, des émetteurs, basculeurs et filtres à cavité dans les baies.
- Travaux de montage, fixation et câblage à la terrasse de la salle vigie des antennes VHF/AM y compris supports et accessoires.
- Travaux de montage, fixation et câblage à la terrasse de la salle vigie du système de protection y compris support et accessoires.
- Réalisation des prises de terre
- Réalisation du raccordement électrique et de distribution à partir des baies énergies existantes y compris protection.
- Installation, configuration et mise en service des différents routeurs et Switch
- Les postes de travail de configuration et de supervision communiqueront avec le système via un réseau LAN redondant pour garantir la disponibilité en continu des différentes fonctionnalités du système en cas de panne d'un LAN.
- Les Switch utilisés pour la connexion LAN devront être de niveau 3 (48 ports avec modules SFP)
- Le réseau LAN doit être redondant (tous les équipements doivent disposés, au minimum, de deux interfaces réseaux à l'exception des imprimantes).
- Le prestataire doit décrire comment cette exigence est satisfaite (i.e. l'impact sur les opérations de supervision en cours lors de la panne d'un LAN et lorsqu'il est remis en service).
- Chaque poste doit être connecté aux deux LAN simultanément.
- Toutes les imprimantes doivent être connectées au réseau
- Mise en service et essais de tous les équipements et applications fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST) ;
- Fourniture documentation complète et logiciels conformément à l'article 78
- Formation d'usine et sur site conformément à l'article 79.

Prix n°9 : Travaux d'installation des équipements pour Aéroport GUELMIM

Prix payé à l'ensemble selon les descriptifs de l'article ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux suivants :

- Transport, Pose, intégration, câblage des baies dans les salles techniques Tour
- Intégration, câblage, des systèmes D-ATIS
- Intégration, câblage, des émetteurs, basculeurs et filtres à cavité dans les baies.
- Travaux de montage, fixation et câblage à la terrasse de la salle vigie des antennes VHF/AM y compris supports et accessoires.
- Travaux de montage, fixation et câblage à la terrasse de la salle vigie du système de protection y compris support et accessoires.
- Réalisation des prises de terre
- Réalisation du raccordement électrique et de distribution à partir des baies énergies existantes y compris protection.
- Installation, configuration et mise en service des différents routeurs et Switch
- Les postes de travail de configuration et de supervision communiqueront avec le système via un réseau LAN redondant pour garantir la disponibilité en continu des différentes fonctionnalités du système en cas de panne d'un LAN.
- Les Switch utilisés pour la connexion LAN devront être de niveau 3 (48 ports avec modules SFP)
- Le réseau LAN doit être redondant (tous les équipements doivent disposés, au minimum, de deux interfaces réseaux à l'exception des imprimantes).
- Le prestataire doit décrire comment cette exigence est satisfaite (i.e. l'impact sur les opérations de supervision en cours lors de la panne d'un LAN et lorsqu'il est remis en service).

- Chaque poste doit être connecté aux deux LAN simultanément.
- Toutes les imprimantes doivent être connectées au réseau
- Mise en service et essais de tous les équipements et applications fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST) ;
- Fourniture documentation complète et logiciels conformément à l'article 78 du CPS.
- Formation d'usine et sur site conformément à l'article 79 du CPS.

Prix n°10 : Travaux d'installation des équipements pour Aéroport ERRACHIDIA

Prix payé à l'ensemble selon les descriptifs de l'article ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux suivants :

- Transport, Pose, intégration, câblage des baies dans les salles techniques Tour
- Intégration, câblage, des systèmes D-ATIS
- Intégration, câblage, des émetteurs, basculeurs et filtres à cavité dans les baies.
- Travaux de montage, fixation et câblage à la terrasse de la salle vigie des antennes VHF/AM y compris supports et accessoires.
- Travaux de montage, fixation et câblage à la terrasse de la salle vigie du système de protection y compris support et accessoires.
- Réalisation des prises de terre
- Réalisation du raccordement électrique et de distribution à partir des baies énergies existantes y compris protection.
- Installation, configuration et mise en service des différents routeurs et Switch
- Les postes de travail de configuration et de supervision communiqueront avec le système via un réseau LAN redondant pour garantir la disponibilité en continu des différentes fonctionnalités du système en cas de panne d'un LAN.
- Les Switch utilisés pour la connexion LAN devront être de niveau 3 (48 ports avec modules SFP)
- Le réseau LAN doit être redondant (tous les équipements doivent disposés, au minimum, de deux interfaces réseaux à l'exception des imprimantes).
- Le prestataire doit décrire comment cette exigence est satisfaite (i.e. l'impact sur les opérations de supervision en cours lors de la panne d'un LAN et lorsqu'il est remis en service).
- Chaque poste doit être connecté aux deux LAN simultanément.
- Toutes les imprimantes doivent être connectées au réseau
- Mise en service et essais de tous les équipements et applications fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST) ;
- Fourniture documentation complète et logiciels conformément à l'article 78 du CPS.
- Formation d'usine et sur site conformément à l'article 79 du CPS.

Prix n°11 : Travaux d'installation des équipements pour Aéroport TAN-TAN

Prix payé à l'ensemble selon les descriptifs de l'article ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux suivants :

- Transport, Pose, intégration, câblage des baies dans les salles techniques Tour
- Intégration, câblage, des systèmes D-ATIS
- Intégration, câblage, des émetteurs, basculeurs et filtres à cavité dans les baies.
- Travaux de montage, fixation et câblage à la terrasse de la salle vigie des antennes VHF/AM y compris supports et accessoires.
- Travaux de montage, fixation et câblage à la terrasse de la salle vigie du système de protection y compris support et accessoires.

- Réalisation des prises de terre
- Réalisation du raccordement électrique et de distribution à partir des baies énergies existantes y compris protection.
- Installation, configuration et mise en service des différents routeurs et Switch
- Les postes de travail de configuration et de supervision communiqueront avec le système via un réseau LAN redondant pour garantir la disponibilité en continu des différentes fonctionnalités du système en cas de panne d'un LAN.
- Les Switch utilisés pour la connexion LAN devront être de niveau 3 (48 ports avec modules SFP)
- Le réseau LAN doit être redondant (tous les équipements doivent disposés, au minimum, de deux interfaces réseaux à l'exception des imprimantes).
- Le prestataire doit décrire comment cette exigence est satisfaite (i.e. l'impact sur les opérations de supervision en cours lors de la panne d'un LAN et lorsqu'il est remis en service).
- Chaque poste doit être connecté aux deux LAN simultanément.
- Toutes les imprimantes doivent être connectées au réseau
- Mise en service et essais de tous les équipements et applications fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST) ;
- Fourniture documentation complète et logiciels conformément à l'article 78 du CPS.
- Formation d'usine et sur site conformément à l'article 79 du CPS.

Prix n°12 : Travaux d'installation des équipements pour Aéroport ZAGORA

Prix payé à l'ensemble selon les descriptifs de l'article ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux suivants :

- Transport, Pose, intégration, câblage des baies dans les salles techniques Tour
- Intégration, câblage, des systèmes D-ATIS
- Intégration, câblage, des émetteurs, basculeurs et filtres à cavité dans les baies.
- Travaux de montage, fixation et câblage à la terrasse de la salle vigie des antennes VHF/AM y compris supports et accessoires.
- Travaux de montage, fixation et câblage à la terrasse de la salle vigie du système de protection y compris support et accessoires.
- Réalisation des prises de terre
- Réalisation du raccordement électrique et de distribution à partir des baies énergies existantes y compris protection.
- Installation, configuration et mise en service des différents routeurs et Switch
- Les postes de travail de configuration et de supervision communiqueront avec le système via un réseau LAN redondant pour garantir la disponibilité en continu des différentes fonctionnalités du système en cas de panne d'un LAN.
- Les Switch utilisés pour la connexion LAN devront être de niveau 3 (48 ports avec modules SFP)
- Le réseau LAN doit être redondant (tous les équipements doivent disposés, au minimum, de deux interfaces réseaux à l'exception des imprimantes).
- Le prestataire doit décrire comment cette exigence est satisfaite (i.e. l'impact sur les opérations de supervision en cours lors de la panne d'un LAN et lorsqu'il est remis en service).
- Chaque poste doit être connecté aux deux LAN simultanément.
- Toutes les imprimantes doivent être connectées au réseau
- Mise en service et essais de tous les équipements et applications fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST) ;
- Fourniture documentation complète et logiciels conformément à l'article 78 du CPS.

- Formation d'usine et sur site conformément à l'article 79 du CPS.

N.B :

- Le fournisseur aura à sa charge tous les travaux de câblage, étiquetage et tout autre travaux de quelque nature qu'ils soient ainsi que la mise en place et la configuration des réseaux locaux LAN (Cartes, Switch, Routeurs ...etc.) ;
- Un plan de câblage général sera fourni avant le début d'installation ;
- Tous les travaux de raccordement électrique et de distribution à partir de l'alimentation ainsi que la mise à la terre des équipements sont à la charge du fournisseur.

ARTICLE 77 : CERTIFICAT OU DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS

Le certificat de déclaration de conformité des équipements proposés doit porter au moins les indications suivantes :

- En tête & adresse du fabricant
- Nom du produit
- Modèle du produit
- Les références aux standards européens ou (et) américains applicables pour cette déclaration de conformité (par exemple : les directives européennes EMC, LOW VOLTAGE EQUIPMENT et R&TTE).
- Date et lieu d'émission de la déclaration.
- Liste des composants du système avec références du fabricant.
- Noms et qualité des signataires.

ARTICLE 78 : DOCUMENTATION ET LOGICIELS**Documentation**

Le prestataire fournira en Cinq (05) exemplaires une documentation complète et riche en informations pour chaque site, en langue anglaise pour les équipements fournis, la documentation technique fournie comprendra :

- Notices techniques ;
- schémas synoptiques détaillés ;
- Procédures de maintenance ;
- Manuel d'utilisation et d 'exploitation.

La documentation technique doit être obligatoirement sous formats papier et informatique.

Logiciels

En outre, le prestataire fournira les Logiciels, avec leurs licences, correspondants aux systèmes d'exploitation, aux applications d'exploitation, de configuration et de supervision de tous les équipements fournis.

ARTICLE 79 : FORMATION DU PERSONNEL**Formation en usine**

La formation en usine doit être dispensée pendant une durée minimale de cinq (05) jours ouvrables. Cette formation doit être dispensée de préférence en langue française, par des formateurs experts en systèmes D-ATIS Elle doit avoir lieu, avant le commencement des travaux d'installation et de mise en service, dans les ateliers et les laboratoires du fabricant d'équipements.

A cet effet, le prestataire doit prendre en charge les titres de transport (billets d'avion) et l'hébergement à l'hôtel au profit de chaque aéroport :

- Un (01) Administrateur pour la maintenance du matériel et des logiciels,
- Un (01) opérateur sur l'exploitation des systèmes D-ATIS

Aussi trois (03) administrateurs technique au niveau de CRCSA de Casablanca pour la configuration, la gestion et la maintenance de la liaison Data Link centralisée via le réseau international ARINC.

Pendant la formation, le prestataire doit mettre à la disposition des stagiaires tous les outils pédagogiques de formation permettant la compréhension des cours théoriques et pratiques.

Cours de Maintenance équipements et logiciels

Au terme de la formation, les participants doivent être capables de faire démarrer le système, de charger et lancer les nouvelles versions d'applications logicielles, de diagnostiquer des fautes logicielles et de modifier les paramètres du système.

L'objectif de la formation est de permettre aux électroniciens d'assimiler :

- La description fonctionnelle détaillée des équipements,
- La description technique détaillée de l'architecture des équipements,
- La configuration des systèmes,
- La méthodologie théorique de détection des défaillances et leur dépannage, illustré par des cas pratiques ;
- La procédure détaillée de la mise en service des équipements.
- La procédure de maintenance préventive suggérée par le constructeur. Cette procédure doit être fournie aux stagiaires lors du stage et doit faire partie des documents livrés avec les équipements.
- La procédure de maintenance corrective telle que suggérée par le constructeur.
- La procédure de mise en service qui doit être détaillée théoriquement et appliquée sur les équipements.
- La procédure de configuration des systèmes.

Cours Opérateurs

L'objectif de ce cours est de former les opérateurs aux aspects opérationnels des Systèmes D-ATIS à partir des positions de travail. La formation doit inclure des sessions de travaux pratiques et doit assurer aux personnels une connaissance et une autonomie suffisante pour gérer le système.

Pendant la formation, le prestataire doit mettre à la disposition des stagiaires tous les outils pédagogiques de formation permettant la compréhension des cours théoriques et pratiques.

Ces cours comprendront au moins :

- La description fonctionnelle ;
- L'architecture du système ;
- Les aspects opérationnels.

Cours Data Link :

Pendant la formation, le prestataire doit mettre à la disposition des stagiaires tous les outils pédagogiques de formation permettant la compréhension des cours théoriques et pratiques.

Ces cours comprendront au moins:

- La description fonctionnelle ;
- Fonctionnement des liaisons de données.
- Standard et Technologie du Data Link et « Open System Interconnexion » (OSI)
- Caractéristiques des segments embarqué ACARS.
- Segment terrestre pour liaisons de données.
- L'architecture du système ;

- La configuration des serveurs;
- La maintenance des serveurs DAT-LINK.

Formation sur site

Cours de Maintenance équipements et logiciels

Au terme de la formation sur site, les participants doivent être capables de faire démarrer le système, de charger et lancer les nouvelles versions d'applications logicielles, de diagnostiquer des fautes logicielles et de modifier les paramètres du système.

Participants : 06 Administrateurs pour chaque Aéroport pour une durée de cinq jours (5) ouvrables.

Cours Opérateurs

L'objectif de ce cours est de former les opérateurs aux aspects opérationnels des Systèmes D-ATIS à partir des positions de travail. La formation doit inclure des sessions de travaux pratiques et doit assurer aux personnels une connaissance et une autonomie suffisante pour gérer le système.

Participants : 06 opérateurs pour chaque Aéroport pour une durée de cinq jours (5) ouvrables.

Cours Data Link :

Pendant la formation sur site, le prestataire doit mettre à la disposition des stagiaires tous les outils pédagogiques de formation permettant la compréhension des cours théoriques et pratiques.

Ces cours comprendront au moins :

- La description fonctionnelle ;
- L'architecture du système ;
- La configuration des serveurs ;
- la maintenance des serveurs DAT-LINK.

Participants : 12 administrateurs pour chaque Aéroport pour une durée de cinq jours (5) ouvrables.

ARTICLE 80 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION

Le prestataire est tenu de fournir dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de notification de commencement des travaux les documents suivants pour étude et approbation :

- Le planning d'exécution des travaux ;
- Le planning et le programme de la formation ;
- Les plans d'intégration des équipements ;
- La documentation des équipements techniques sur support informatique ;
- La déclaration ou le certificat de conformité des équipements ;
- une description détaillée :
 - de l'architecture du système (Hardware).
 - de l'architecture du logiciel (Software)
 - de la langue utilisée dans l'interface graphique : IHM (Français et/ou Anglais)

ARTICLE 81 : NORMES ET REFERENTIELS

Se conformer avec tous les manuels de l'OACI et d'Eurocontrol dans ce domaine notamment :

- Annexes OACI : 3, 10 et 11.
- Documents OACI : Doc 9694-AN/955, Doc 9741-AN/962, Doc 8896, Doc 9377-An/915, Doc 9377 et Doc 4444
- Doc OACI 9880, Manual on Detailed Technical Specifications for the Aeronautical Telecommunication Network (ATN) using ISO/OSI Standards and Protocols, 1st Edition, 2010.
- Document OACI 7910 : Indicateurs d'emplacement
- EUR AMHS Manual EUR 021 (dernière édition)
- EUR CIDIN Manual (dernière édition)
- ISO/IEC 8473 Protocol for providing the Connectionless-mode Network Service.
- EUROCAE : ED78, ED85A et ED89A (D-ATIS)
- Manuel N° 306 de l'OMM.
- Publication N°49 de l'OMM-Règlement technique.
- Conformité au symbolisme de l'OMM,
- AEEC 618,620, 622,623 et 631
- RFC2351 MATIP.

N.B.:

Les versions de ces documents applicables à l'entrée en vigueur seront utilisées.
Tout amendement apparu pendant l'exécution du marché jusqu'à la réception provisoire sera pris en compte.

ARTICLE 82 : CONSISTANCE DU MARCHÉ

La présente tranche du marché consiste la Fourniture, l'installation et la mise en service d'un système D-ATIS aux aéroports Bouarfa, Beni Mellal, Guelmim, Errachidia, Tan-Tan et Zagorafonctionnant en mode Actif/Standby à savoir :

- Fourniture, installation et mise en service des applications de traitement du système D-ATIS
- Fourniture, installation et mise en service des serveurs de dernière génération avec KVM en fonctionnement Active/Standby doté d'un dispositif de contrôle et de basculement automatique.
- Fourniture, installation et mise en service des serveurs de gestion DATALINK ;
- Fourniture, installation et mise en service d'un dispositif d'émission VHF/AM pour les systèmes D-ATIS

- Fourniture, installation et mise en service de postes de travail multifonctions pour les besoins de l'administration, la configuration et la supervision du système. Chaque position disposera de sa propre imprimante laser ;
- Fourniture, installation et mise en service des deux serveurs GPS pour la synchronisation automatique de l'heure UTC ;
- Fourniture d'un Lot de pièces de rechange ;
- Formation des Administrateurs pour la maintenance du matériel et des logiciels et des opérateurs sur l'exploitation des systèmes D-ATIS des administrateurs pour DATALINK ;
- Fourniture d'une documentation technique et logiciel.
- Fourniture d'un mobilier technique pour chaque site.

Appel d'offres ouvert N° 067/19/AOO

Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS

Tranche ferme : Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS aux aéroports Al-Hoceima, Benslimane, Dakhla, Essaouira et Ouarzazate.

Tranche conditionnelle : Fourniture, installation et mise en service d'un système D-ATIS aux aéroports Bouarfa, Beni Mellal, Guelmim, Errachidia, Tan-Tan et Zagora.

<p>Direction concernée</p> <p>S. BARTAC Pôle Navigation Aérienne Le Chef de la Division Comptabilité Mohammed S. MAHAJ-MOUNIR Youssef LAZAR M. BOUAGGAD Le Directeur du Pôle Navigation Aérienne Simone FERRELLA</p>	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF</p>
<p>Direction Générale</p>	
<p>Le Directeur Général Zouhair Mohammed EL AOUFIR</p>	
<p>Concurrent</p>	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	